



RECUEIL

DES

ACTES

ADMINISTRATIFS

ANNEE 2016 – NUMERO 64 DU 11 MARS 2016

TABLE DES MATIERES

CABINET DU PRÉFET

Arrêté préfectoral accordant récompense pour acte de courage et de dévouement à M. Damien DELILLE
Arrêté préfectoral accordant récompense pour acte de courage et de dévouement à M. Sébastien DELEPINE
Arrêté préfectoral accordant récompense pour acte de courage et de dévouement à M. Laurent CHATELAIN
Arrêté préfectoral accordant récompense pour acte de courage et de dévouement à M. Thierry DUCHENE
Arrêté préfectoral accordant récompense pour acte de courage et de dévouement à M. Mickaël WEMAERE
Arrêté préfectoral accordant récompense pour acte de courage et de dévouement à M. Denis QUESTE

SOUS-PRÉFECTURE D'AVESNES

Arrêté préfectoral prescrivant l'ouverture d'une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et d'une enquête parcellaire relatives au projet d'aménagement de sécurité à l'entrée de Solre-le-Château (création d'une route entre les RD 27 et 962), sur le territoire des communes de Solre-le-Château et Lez-Fontaine, présenté par le Conseil départemental du Nord ainsi que l'avis au public y afférent

Arrêté préfectoral portant transfert à la communauté d'Agglomération Maubeuge Val de Sambre de la compétence supplémentaire « création, entretien et exploitation des infrastructures de charges nécessaires à l'utilisation des véhicules électriques et hybrides rechargeables »

Arrêté préfectoral portant transfert à la communauté d'Agglomération Maubeuge Val de Sambre de la compétence supplémentaire « aménagement numérique du territoire telle que définie à l'article L1425-1 du code général des collectivités territoriales »

SECRETARIAT GÉNÉRAL

DCPI – DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES INTERMINISTÉRIELLES

Arrêté portant délégation de signature à M. Benoît READY, directeur de la coordination des politiques interministérielles ainsi qu'à l'ensemble des personnes placées sous son autorité

DRLP - DIRECTION DE LA RÉGLEMENTATION ET DES LIBERTÉS PUBLIQUES

Commission Départementale d'Aménagement Commercial du Nord – Avis 269 (SECLIN) Avis 270 (SAINT-AMAND-LES-EAUX) – Avis 271 (LAMBERSART)

Arrêté portant autorisation de gardiennage lors de manifestations sur la voie publique (société ASCI)

DIRECCTE - DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DU NORD-PAS-DE-CALAIS PICARDIE

- Unité Territoriale du Nord-Lille -

Décision DIRECCTE du 10 mars 2016 portant affectation des agents de contrôle au sein du réseau régional d'appui et de contrôle en matière de prévention des risques particuliers liés à l'amiante

Décision DIRECCTE du 1er mars 2016 relative à l'organisation de l'intérim de sections d'inspection du travail vacantes - Unité départementale du Nord-Lille

Décision DIRECCTE du 1er mars 2016 portant affectation des agents de contrôle dans les unités de contrôle et gestion des intérimaires - Unité départementale du Nord-Lille

PREFET DU NORD

Préfecture
Cabinet du préfet

Bureau des affaires
signalées et des
décorations

Réf. : Cab2 – F16M0135

Arrêté préfectoral accordant récompense pour acte de courage et de dévouement

Le préfet de la région Nord - Pas-de-Calais Picardie
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le décret du 16 novembre 1901, modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n°70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de la distinction susvisée ;

Considérant que M. Damien DELILLE, gardien de la paix, a contribué à l'interpellation d'un malfaiteur, preneur d'otage, le 21 janvier 2016, à Lille

Sur proposition du directeur de cabinet,

ARRÊTE

Article 1^{er} - La médaille de bronze pour acte de courage et de dévouement est décernée à M. Damien DELILLE.

Article 2 - Le directeur de cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.



Fait à Lille, le 9 mars 2016

Jean-François CORDET

PREFET DU NORD

Préfecture
Cabinet du préfet

Bureau des affaires
signalées et des
décorations

Réf. : Cab2 – F16M0134

Arrêté préfectoral accordant récompense pour acte de courage et de dévouement

Le préfet de la région Nord - Pas-de-Calais Picardie
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le décret du 16 novembre 1901, modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n°70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de la distinction susvisée ;

Considérant que M. Sébastien DELEPINE, brigadier de police, a contribué à l'interpellation d'un malfaiteur, preneur d'otage, le 21 janvier 2016, à Lille

Sur proposition du directeur de cabinet,

ARRÊTE

Article 1^{er} - La médaille de bronze pour acte de courage et de dévouement est décernée à M. Sébastien DELEPINE.

Article 2 - Le directeur de cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.



Fait à Lille, le 9 mars 2016

Jean-François CORDET

PREFET DU NORD

Préfecture
Cabinet du préfet

Bureau des affaires
signalées et des
décorations

Réf. : Cab2 – F16M0133

Arrêté préfectoral accordant récompense pour acte de courage et de dévouement

Le préfet de la région Nord - Pas-de-Calais Picardie
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le décret du 16 novembre 1901, modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n°70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de la distinction susvisée ;

Considérant que M. Laurent CHATELAIN, brigadier de police, a contribué à l'interpellation d'un malfaiteur, preneur d'otage, le 21 janvier 2016, à Lille

Sur proposition du directeur de cabinet,

ARRÊTE

Article 1^{er} - La médaille de bronze pour acte de courage et de dévouement est décernée à M. Laurent CHATELAIN.

Article 2 - Le directeur de cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.



Fait à Lille, le 9 mars 2016

Jean-François CORDET

PREFET DU NORD

Préfecture
Cabinet du préfet

Bureau des affaires
signalées et des
décorations

Réf. : Cab2 – F16M0143

Arrêté préfectoral accordant récompense pour acte de courage et de dévouement

Le préfet de la région Nord - Pas-de-Calais Picardie
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le décret du 16 novembre 1901, modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n°70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de la distinction susvisée ;

Considérant que M. Thierry DUCHENE, gardien de la paix, a contribué à l'interpellation de malfaiteurs lourdement armés, preneurs d'otage, le 24 novembre 2015, à Roubaix

Sur proposition du directeur de cabinet,

ARRÊTE

Article 1^{er} - La médaille d'argent de 2^{ème} classe pour acte de courage et de dévouement est décernée à M. Thierry DUCHENE.

Article 2 - Le directeur de cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.



Fait à Lille, le 10 mars 2016

Jean-François CORDET

PREFET DU NORD

Préfecture
Cabinet du préfet

Bureau des affaires
signalées et des
décorations

Réf. : Cab2 – F16M0144

Arrêté préfectoral accordant récompense pour acte de courage et de dévouement

Le préfet de la région Nord - Pas-de-Calais Picardie
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le décret du 16 novembre 1901, modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n°70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de la distinction susvisée ;

Considérant que M. Mickaël WEMAERE, gardien de la paix, a contribué à l'interpellation de malfaiteurs lourdement armés, preneurs d'otage, le 24 novembre 2015, à Roubaix

Sur proposition du directeur de cabinet,

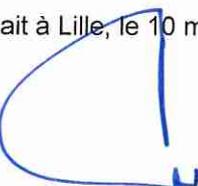
ARRÊTE

Article 1^{er} - La médaille d'argent de 2ème classe pour acte de courage et de dévouement est décernée à M. Mickaël WEMAERE.

Article 2 - Le directeur de cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.



Fait à Lille, le 10 mars 2016



Jean-François CORDET

PREFET DU NORD

Préfecture
Cabinet du préfet

Bureau des affaires
signalées et des
décorations

Réf. : Cab2 – F16M0142

Arrêté préfectoral accordant récompense pour acte de courage et de dévouement

Le préfet de la région Nord - Pas-de-Calais Picardie
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le décret du 16 novembre 1901, modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n°70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de la distinction susvisée ;

Considérant que M. Denis QUESTE, brigadier de police, a fait face à des malfaiteurs lourdement armés, preneurs d'otage, le 24 novembre 2015, à Roubaix

Sur proposition du directeur de cabinet,

ARRÊTE

Article 1^{er} - La médaille d'argent de 1^{ère} classe pour acte de courage et de dévouement est décernée à M. Denis QUESTE.

Article 2 - Le directeur de cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.



Fait à Lille, le 10 mars 2016.

Jean-François CORDET



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU NORD

**Arrêté préfectoral prescrivant l'ouverture d'une enquête
préalable à la déclaration d'utilité publique et d'une enquête parcellaire
relatives au projet d'aménagement de sécurité à l'entrée de Solre-le-Château
(création d'une route entre les RD 27 et 962),
sur le territoire des communes de Solre-le-Château et Lez-Fontaine,
présenté par le Conseil départemental du Nord**

Le Préfet de la région Nord – Pas-de-Calais Picardie
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique,

Vu la délibération en date du 28 novembre 2011 par laquelle le Conseil départemental du Nord sollicite l'ouverture d'une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et d'une enquête parcellaire relatives au projet d'aménagement de sécurité à l'entrée de Solre-le-Château (création d'une route entre les RD 27 et 962), sur le territoire des communes de Solre-le-Château et Lez-Fontaine,

Vu les pièces du dossier transmis par le Conseil départemental du Nord en vue de soumettre le projet précité aux enquêtes préalable à la déclaration d'utilité publique et parcellaire,

Vu la décision du Tribunal administratif de Lille du 29 février 2016 désignant Monsieur Jean-Paul DEFOORT, hydrogéologue en activité, en qualité de commissaire enquêteur titulaire et Monsieur Jean-Paul WYART, retraité du corps des officiers de la Gendarmerie, en qualité de commissaire enquêteur suppléant,

Vu l'arrêté préfectoral du 1^{er} janvier 2016 portant délégation de signature à Madame Virginie KLÈS, Sous-préfet d'Avesnes-sur-Helpe,

Considérant pour l'intérêt général qu'il peut être procédé à une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et à une enquête parcellaire,

Considérant que le commissaire enquêteur et son suppléant ont été consultés sur les modalités de déroulement de la présente enquête,

Sur proposition de Madame le Sous-préfet d'Avesnes-sur-Helpe,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} – Le projet d'aménagement de sécurité à l'entrée de Solre-le-Château (création d'une route entre les RD 27 et 962), sur le territoire des communes de Solre-le-Château et Lez-Fontaine, présenté par le Conseil départemental du Nord sera soumis dans les formes prévues par le Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique aux formalités d'une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique du projet.

Les pièces du dossier d'enquête et les registres d'enquête seront déposés en mairies de Solre-le-Château et Lez-Fontaine pendant 19 jours consécutifs **du lundi 11 avril 2016 au vendredi 29 avril 2016 inclus** afin que chacun puisse en prendre connaissance aux jours et heures d'ouverture habituels au public de la mairie, consigner éventuellement ses observations sur les registres d'enquête. Les observations peuvent également être adressées par écrit en mairie au commissaire enquêteur, lequel les visera et les annexera au registre d'enquête.

Les registres d'enquête, à feuillets non mobiles, seront cotés et paraphés par le commissaire enquêteur.

ARTICLE 2 – Monsieur Jean-Paul DEFOORT, commissaire enquêteur, se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations en mairies de Solre-le-Château et Lez-Fontaine aux jours et heures suivants :

- le lundi 11 avril 2016 de 14 H à 17 H à Solre-le-Château
- le samedi 16 avril 2016 de 9 H à 12 H à Lez-Fontaine
- le samedi 23 avril 2016 de 14 H à 17 H à Solre-le-Château
- le jeudi 28 avril 2016 de 10 H 30 à 12 H 30 à Lez-Fontaine

Le commissaire enquêteur suppléant remplacera le commissaire enquêteur titulaire en cas d'empêchement de ce dernier et exercera alors ses fonctions jusqu'au terme de la procédure.

ARTICLE 3 – A l'expiration du délai d'enquête, les registres d'enquête seront clos et signés par les maires concernés, puis transmis dans les 24 heures, avec le dossier d'enquête, au commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur établira un rapport relatant le déroulement de l'enquête et rédigera ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables ou non à l'opération.

Le commissaire enquêteur transmettra le dossier d'enquête déposé en mairie accompagné des registres et pièces annexées avec son rapport et ses conclusions motivées au Sous-préfet dans le délai de 30 jours à compter de la fin de l'enquête.

Le public pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur en mairies de Solre-le-Château et Lez-Fontaine ainsi qu'en Sous-préfecture d'Avesnes-sur-Helpe (Bureau des relations avec les collectivités territoriales) pendant le délai d'un an à compter de la clôture de l'enquête.

ARTICLE 4 : Le projet ci-dessus visé sera également soumis à une enquête parcellaire dans les formes déterminées par le Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique.

A cet effet, les pièces du dossier d'enquête parcellaire et le registre d'enquête seront déposés en mairies de Solre-le-Château et Lez-Fontaine pendant 19 jours consécutifs **du lundi 11 avril 2016 au vendredi 29 avril 2016 inclus** afin que chacun puisse en prendre connaissance aux jours et heures d'ouverture habituels au public de la mairie, consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête parcellaire. Les observations peuvent également être adressées par écrit au maire qui les joindra au registre d'enquête ou au commissaire enquêteur en mairie.

Le registre d'enquête parcellaire établi sur feuillets non mobiles sera ouvert, coté et paraphé par les maires.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations dans les conditions prévues à l'article 2 du présent arrêté.

ARTICLE 5 – A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera clos et signé par les maires concernés, puis transmis dans les 24 heures, avec le dossier d'enquête, au commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur donnera son avis dans le délai de 30 jours sur l'emprise des ouvrages projetés et transmettra au Sous-préfet l'ensemble des pièces accompagnées de son avis et du procès-verbal de l'opération.

ARTICLE 6 – La notification individuelle du dépôt du dossier d'enquête parcellaire en mairies de Solre-le-Château et Lez-Fontaine est faite par l'expropriant à chaque propriétaire figurant sur la liste de l'état parcellaire inclus au dossier, sous pli recommandé avec avis de réception, préalablement à l'ouverture de l'enquête et dans les délais nécessaires devant permettre aux propriétaires de disposer d'au moins 15 jours consécutifs pour formuler des observations.

L'avis de réception de la lettre recommandée justifiant la notification sera à joindre au dossier d'enquête.

Les propriétaires concernés sont ceux figurant sur la liste établie par l'expropriant lorsque leur domicile est connu d'après les renseignements recueillis, ou à leurs mandataires, gérants, administrateurs ou syndics.

En cas de domicile inconnu, la notification est faite en double copie au maire qui en fait afficher une et, le cas échéant, aux locataires et preneurs à bail rural. La notification doit indiquer les dates d'ouverture et de clôture de l'enquête.

Lors de cette notification, les propriétaires et usufruitiers sont mis en demeure par l'expropriant et tenus de fournir les indications relatives à leur identité ou, à défaut, de donner tous renseignements en leur possession sur l'identité du ou des propriétaires actuels.

Conformément aux dispositions de l'article R 311-1 du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, la notification précise que le propriétaire et l'usufruitier sont tenus d'appeler et de faire connaître à l'expropriant, les fermiers, locataires, les personnes qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et celles qui peuvent réclamer des servitudes.

Les autres intéressés sont en demeure de faire valoir leurs droits par publicité collective et tenus de se faire connaître à l'expropriant, dans un délai d'un mois, à défaut de quoi ils seront déchus de tous droits à indemnité.

ARTICLE 7 – Huit jours au moins avant l'ouverture des enquêtes préalable à la déclaration d'utilité publique et parcellaire et pendant toute la durée de celle-ci, un avis s'y rapportant sera publié par voie d'affiches et, éventuellement, par tous autres procédés en mairies de Solre-le-Château et Lez-Fontaine.

En outre, sur l'initiative de la sous-préfecture d'Avesnes-sur-Helpe et aux frais du demandeur, cet avis sera publié, en caractères apparents, huit jours au moins avant le début des enquêtes et rappelé dans les huit premiers jours suivant le début de celles-ci, dans deux journaux diffusés dans le département.

Ces formalités seront justifiées en ce qui concerne l'affichage de l'avis dans les communes de Solre-le-Château et Lez-Fontaine par un certificat du maire qui sera annexé, le moment venu, au dossier déposé en mairie.

En ce qui concerne la publication par voie de presse, un exemplaire des journaux (dans leur intégralité) contenant cette insertion sera remis par l'expropriant aux maires de Solre-le-Château et Lez-Fontaine pour qu'ils les annexent au dossier d'enquête.

Il appartiendra aussi à l'expropriant de procéder à l'affichage du même avis au format A3, sur les lieux d'implantation prévus pour le projet 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci. Cet avis devra en outre être visible des voies publiques.

ARTICLE 8 – A l'issue de l'enquête conjointe et pendant un an, le public pourra consulter le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur en mairies de Solre-le-Château et Lez-Fontaine et à la sous-préfecture d'Avesnes-sur-Helpe (bureau des relations avec les collectivités territoriales).

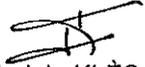
ARTICLE 9 – Au terme des enquêtes, la sous-préfecture d'Avesnes-sur-Helpe est l'autorité compétente pour prendre la décision de déclaration d'utilité publique et l'arrêté de cessibilité.

ARTICLE 10 - Conformément à l'article R421-1 du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 11 – Le Sous-préfet d'Avesnes-sur-Helpe, le Président du Conseil départemental du Nord, les maires de Solre-le-Château et Lez-Fontaine et le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Avesnes-sur-Helpe, le 9 mars 2016

Pour le Préfet,
et par délégation,
Le Sous-préfet


Virginie KLÈS



PREFECTURE DU NORD
SOUS-PREFECTURE D'AVESNES-SUR-HELPE

ENQUETES D'UTILITE PUBLIQUE ET PARCELLAIRE

AVIS

LE PUBLIC EST INFORME QU'EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DU CODE DE L'EXPROPRIATION POUR CAUSE D'UTILITE PUBLIQUE, UN ARRETE PREFECTORAL EN DATE DU 9 MARS 2016 SOUMET AUX FORMALITES D'ENQUETES D'UTILITE PUBLIQUE ET PARCELLAIRE LE PROJET D'AMENAGEMENT DE SECURITE A L'ENTREE DE SOLRE-LE-CHATEAU, SUR LE TERRITOIRE DES COMMUNES DE SOLRE-LE-CHATEAU ET LEZ-FONTAINE, PRESENTE PAR LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DU NORD.

LE DOSSIER D'ENQUETE EST ACCESSIBLE AU PUBLIC SANS LIMITATION DE DUREE A LA SOUS-PREFECTURE D'AVESNES-SUR-HELPE.

CES ENQUETES SE DEROULERONT EN MAIRIES DE SOLRE-LE-CHATEAU ET LEZ-FONTAINE PENDANT 19 JOURS CONSECUTIFS DU LUNDI 11 AVRIL 2016 AU VENDREDI 29 AVRIL 2016 INCLUS.

A CET EFFET, LE DOSSIER D'ENQUETE SERA PENDANT TOUTE LA PERIODE DE L'ENQUETE TENU A LA DISPOSITION DU PUBLIC TOUS LES JOURS OUVRABLES AUX HEURES D'OUVERTURE DES MAIRIES.

MONSIEUR JEAN-PAUL DEFOORT EST DESIGNE EN QUALITE DE COMMISSAIRE ENQUETEUR ET SIEGERA EN MAIRIES DE SOLRE-LE-CHATEAU ET LEZ-FONTAINE.

1) ENQUETE D'UTILITE PUBLIQUE

PENDANT LA PERIODE SUSVISEE, LES INTERESSES POURRONT PRENDRE CONNAISSANCE DU DOSSIER, DES OBSERVATIONS ET DOCUMENTS DEPOSES PAR LE PUBLIC, ET FORMULER LEURS OBSERVATIONS SUR L'UTILITE PUBLIQUE DE L'OPERATION, SUR LE REGISTRE D'ENQUETE OUVERT A CET EFFET EN MAIRIES DE SOLRE-LE-CHATEAU ET LEZ-FONTAINE.

CES OBSERVATIONS ET TOUS DOCUMENTS RELATIFS AU PROJET POURRONT EGALEMENT ETRE ADRESSES PAR ECRIT AU COMMISSAIRE ENQUETEUR SIEGEANT EN MAIRIES DE SOLRE-LE-CHATEAU ET LEZ-FONTAINE OU ETRE DEPOSES EN MAIRIES DE SOLRE-LE-CHATEAU ET LEZ-FONTAINE EN VUE D'ETRE ANNEXES AU REGISTRE D'ENQUETE.

LE COMMISSAIRE ENQUETEUR RECEVRA LES OBSERVATIONS DU PUBLIC EN MAIRIES DE SOLRE-LE-CHATEAU ET LEZ-FONTAINE AUX JOURS ET HEURES SUIVANTS :

- LE LUNDI 11 AVRIL 2016 DE 14 H A 17 H A SOLRE-LE-CHATEAU
- LE SAMEDI 16 AVRIL 2016 DE 9 H A 12 H A LEZ-FONTAINE
- LE SAMEDI 23 AVRIL 2016 DE 14 H A 17 H A SOLRE-LE-CHATEAU
- LE JEUDI 28 AVRIL 2016 DE 10 H 30 A 12 H 30 A LEZ-FONTAINE

LE COMMISSAIRE ENQUETEUR TRANSMETTRA SON RAPPORT ET SES CONCLUSIONS MOTIVEES A LA SOUS-PREFECTURE D'AVESNES-SUR-HELPE DANS LE DELAI DE TRENTE JOURS A COMPTER DE LA FIN DE L'ENQUETE.

IL POURRA ETRE PRIS CONNAISSANCE DU RAPPORT ET DES CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR EN MAIRIES DE SOLRE-LE-CHATEAU ET LEZ-FONTAINE ET A LA SOUS-PREFECTURE D'AVESNES-SUR-HELPE.

2) ENQUETE PARCELLAIRE

PENDANT CETTE PERIODE ET DANS LES MEMES CONDITIONS, UN DOSSIER ET UN REGISTRE D'ENQUETE PARCELLAIRE SERONT DEPOSES EN MAIRIE DE SOLRE-LE-CHATEAU ET LEZ-FONTAINE EN VUE DE DETERMINER LES PARCELLES A EXPROPRIER, NECESSAIRES A LA REALISATION DU PROJET CONSIDERE, ET AFIN DE RECHERCHER LES PROPRIETAIRES ET TITULAIRES DE DROITS REELS.

LES OBSERVATIONS DES INTERESSES A CE SUJET SERONT RECUEILLIES SUR LE REGISTRE OUVERT A CET EFFET. ELLES POURRONT EGALEMENT ETRE ADRESSEES DIRECTEMENT PAR ECRIT AUX MAIRES DE SOLRE-LE-CHATEAU ET LEZ-FONTAINE OU AU COMMISSAIRE ENQUETEUR SIEGEANT EN MAIRIE DE SOLRE-LE-CHATEAU ET LEZ-FONTAINE EN VUE D'ETRE ANNEXEES AU REGISTRE D'ENQUETE.

LE COMMISSAIRE-ENQUETEUR DONNERA SON AVIS A L'ISSUE DE L'ENQUETE DANS UN DELAI NE POUVANT EXCEDER TRENTE JOURS.

LA PRESENTE INSERTION EST EGALEMENT FAITE EN VUE DE LA PUBLICATION DES ARTICLES L311-1, L311-2, L311-3 ET R311-2 DU CODE SUSVISE DONT LES DISPOSITIONS SONT REPRISES CI-APRES :

« EN VUE DE LA FIXATION DES INDEMNITES, L'EXPROPRIANT NOTIFIE AUX PROPRIETAIRES ET USUFRUITIERS INTERESSES SOIT L'AVIS D'OUVERTURE DE L'ENQUETE, SOIT L'ACTE DECLARANT L'UTILITE PUBLIQUE, SOIT L'ARRETE DE CESSIBILITE, SOIT L'ORDONNANCE D'EXPROPRIATION. »

« LE PROPRIETAIRE ET L'USUFRUITIER SONT TENUS D'APPELER ET DE FAIRE CONNAITRE A L'EXPROPRIANT, LES FERMIERS, LOCATAIRES, CEUX QUI ONT DES DROITS D'EMPHYTEOSE, D'HABITATION OU D'USAGE ET CEUX QUI PEUVENT RECLAMER DES SERVITUDES. »

« LES AUTRES INTERESSES SONT MIS EN DEMEURE DE FAIRE VALOIR LEURS DROITS PAR PUBLICITE COLLECTIVE ET TENUS DE SE FAIRE CONNAITRE A L'EXPROPRIANT DANS UN DELAI D'UN MOIS, A DEFAUT DE QUOI ILS SERONT DECHUS DE TOUS DROITS A INDEMNITE ».

FAIT A AVESNES-SUR-HELPE, LE 9 MARS 2016
POUR LE PREFET,
ET PAR DELEGATION,
LE SOUS-PREFET


VIRGINIE KLÈS



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFET DU NORD

Sous-préfecture
d'Avesnes-sur-Helpe

Bureau des relations avec les
collectivités territoriales,
de l'aménagement et
du développement durable

Arrêté préfectoral portant transfert à la communauté d'Agglomération Maubeuge Val de Sambre de la compétence supplémentaire « création, entretien et exploitation des infrastructures de charges nécessaires à l'utilisation des véhicules électriques et hybrides rechargeables ».

**Le Préfet de la zone de défense et de sécurité NORD
Préfet de la région NORD PAS-DE-CALAIS PICARDIE
Préfet du NORD
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L5211-17 ;
Vu la loi n°88-13 du 5 janvier 1988 d'amélioration de la décentralisation ;
Vu la loi n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;
Vu la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;
Vu la loi n°2004-809 du 13 Août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
Vu la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 modifiée, de réforme des collectivités territoriales ;
Vu la loi n°2012-281 du 29 février 2012 visant à assouplir les règles relatives à la refonte de la carte communale ;
Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique et d'affirmation des métropoles ;
Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;
Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 relative à la nouvelle organisation territoriale de la République ;
Vu l'arrêté préfectoral en date du 30 mai 2013 portant création de la Communauté d'Agglomération Maubeuge-Val de Sambre issue de la fusion de l'Agglomération Maubeuge-Val de Sambre, de la Communauté de Communes frontalière Nord-Est Avesnois, de la Communauté de Communes Nord - Maubeuge, de la Communauté de Communes Sambre Avesnois et du SIVU pour la requalification de la Friche industrielle CLECIM ;
Vu l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2013 complémentaire à l'arrêté préfectoral du 30 mai 2013 approuvant les statuts de la Communauté d'Agglomération Maubeuge-Val de Sambre ;
Vu l'arrêté préfectoral du 10 décembre 2014 fixant le nombre et la répartition des sièges du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération de Maubeuge Val de Sambre en application de la décision N°2014-405 QPC du Conseil constitutionnel du 20 juin 2014 ;
Vu l'arrêté préfectoral du 1^{er} janvier 2016, donnant délégation de signature à Mme Virginie KLES, sous-préfet d'AVESNES-SUR-HELPE ;
Vu la délibération du 1^{er} octobre 2015 du conseil communautaire de la communauté d'agglomération de Maubeuge Val de Sambre sollicitant le transfert de la compétence « création et entretien des infrastructures de charges nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables. L'exploitation pouvant comprendre l'achat d'électricité nécessaire à l'alimentation des infrastructures de charges ».

Vu les délibérations favorables des conseils municipaux des communes de : AIBES (21/11/15) ; ASSEVENT (27/11/15) ; AULNOYE AYMERIES (18/12/15) ; BACHANT (26/11/15) ; BERLAIMONT (26/11/15) ; BERSILLIES (15/10/15) ; BOUSIGNIES-SUR-ROC (11/12/15) ; CERFONTAINE (30/11/15) ; COLLERET (22/12/15) ; ECLAIBES (05/01/16) ; ECUELIN (07/12/15) ; FEIGNIES (16/12/15) ; FERRIERE LA GRANDE (16/12/15) ; FERRIERE LA PETITE (17/11/15) ; GOGNIES-CHAUSSEE (23/11/15) ; HAUTMONT (04/12/15) ; LEVAL (01/12/15) ; LIMONT-FONTAINE (10/10/15) ; LOUVROIL (08/12/15) ; MARPENT (03/11/15) ; MAUBEUGE (14/12/15) ; NEUF-MESNIL (26/11/15) ; PONT SUR SAMBRE (26/11/15) ; REQUIGNIES (15/12/15) ; ROUSIES (02/12/15) ; SAINT REMY CHAUSSEE (03/12/15) ;

Vu les avis réputés favorables en l'absence de délibération à l'expiration du délai de consultation prévu à l'article L5211-17 du code général des collectivités territoriales, des communes de : BEAUFORT ; BETTIGNIES ; BOUSSIERES SUR SAMBRE ; BOUSSOIS ; COUSOLRE ; ELESMES ; JEUMONT ; MAIRIEUX ; MONCEAU-SAINT-WAAST ; OBRECHIES ; QUIVELON ; SAINT-REMY DU NORD ; VIEUX-MESNIL ; VIEUX-RENG ; VILLERS-SIRE-NICOLE ;

Vu la délibération défavorable du conseil municipal de la commune de : SASSEGNIES (03/12/15) ;

Considérant que la majorité requise auprès des communes membres en application du code général des collectivités territoriales est atteinte,

Sur proposition de Madame le Sous-préfet d'Avesnes-sur-Helpe,

ARRETE

ARTICLE 1 – La communauté d'agglomération Maubeuge Val de Sambre est autorisée à étendre ses compétences supplémentaires à la compétence suivante : « création et entretien des infrastructures de charges nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables. L'exploitation pouvant comprendre l'achat d'électricité nécessaire à l'alimentation des infrastructures de charges » ;

ARTICLE 2 – Conformément à l'article L5211.17 du code général des collectivités territoriales, le transfert de biens et de personnels consécutif au transfert de la compétence sera constaté par procès verbal entre chaque commune membre et la communauté d'agglomération Maubeuge Val de Sambre. Si aucun bien ou personnel n'est transféré, il sera établi un procès verbal portant la mention « néant » entre les collectivités territoriales concernées.

ARTICLE 3 – Les statuts de la communauté d'Agglomération de Maubeuge Val de Sambre seront modifiés conformément à l'article L5211-5-1 du code général des collectivités territoriales pour prendre en compte l'extension de compétence autorisée à l'article 1 du présent arrêté.

ARTICLE 4 - Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

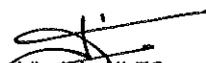
ARTICLE 5 – Mme le Sous-préfet d'AVESNES SUR HELPE, M. le Président de la communauté d'agglomération Maubeuge Val de Sambre, Mmes et MM. Les maires des communes membres de la communauté d'agglomération Maubeuge Val de Sambre sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont copie leur sera adressée ainsi qu'à :

- M. le Président de la Chambre régionale des comptes NORD PAS-DE-CALAIS PICARDIE ;
- M. le Directeur régional des finances publiques du NORD PAS-DE-CALAIS PICARDIE ;
- M. le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement du NORD PAS-DE-CALAIS PICARDIE
- M. le Directeur départemental des territoires et de la mer du NORD ;

Fait à AVESNES-SUR-HELPE, le 1^{er} mars 2016,

Pour le Préfet et par délégation,

Le Sous-préfet,


Virginie KLES

Sous-préfecture d'AVESNES-SUR-HELPE

1, rue Gossuin – CS 80207 – 59363 AVESNES-SUR-HELPE

téléphone : 03 27 61 59 59 - télécopie : 03 27 61 59 88

horaires d'ouverture et modalités d'accueil disponibles sur le site www.nord.gouv.fr



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFET DU NORD

Sous-préfecture
d'Avesnes-sur-Helpe

Bureau des relations avec les
collectivités territoriales,
de l'aménagement et
du développement durable

Arrêté préfectoral portant transfert à la communauté d'Agglomération Maubeuge Val de Sambre de la compétence supplémentaire «aménagement numérique du territoire telle que définie à l'article L.1425-1 du code général des collectivités territoriales ».

**Le Préfet de la zone de défense et de sécurité NORD
Préfet de la région NORD PAS-DE-CALAIS PICARDIE
Préfet du NORD
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L5211-17 ;
Vu la loi n°88-13 du 5 janvier 1988 d'amélioration de la décentralisation ;
Vu la loi n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;
Vu la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;
Vu la loi n°2004-809 du 13 Août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
Vu la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 modifiée, de réforme des collectivités territoriales ;
Vu la loi n°2012-281 du 29 février 2012 visant à assouplir les règles relatives à la refonte de la carte communale ;
Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique et d'affirmation des métropoles ;
Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;
Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 relative à la nouvelle organisation territoriale de la République ;
Vu l'arrêté préfectoral en date du 30 mai 2013 portant création de la Communauté d'Agglomération Maubeuge-Val de Sambre issue de la fusion de l'Agglomération Maubeuge-Val de Sambre, de la Communauté de Communes frontalière Nord-Est Avesnois, de la Communauté de Communes Nord - Maubeuge, de la Communauté de Communes Sambre Avesnois et du SIVU pour la requalification de la Friche industrielle CLECIM ;
Vu l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2013 complémentaire à l'arrêté préfectoral du 30 mai 2013 portant sur les statuts de la Communauté d'Agglomération Maubeuge-Val de Sambre ;
Vu l'arrêté préfectoral du 10 décembre 2014 fixant le nombre et la répartition des sièges du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération de Maubeuge Val de Sambre en application de la décision N°2014-405 QPC du Conseil constitutionnel du 20 juin 2014 ;
Vu l'arrêté préfectoral du 1^{er} janvier 2016, donnant délégation de signature à Mme Virginie KLES, sous-préfet d'AVESNES-SUR-HELPE ;
Vu la délibération du 1^{er} octobre 2015 du conseil communautaire de la communauté d'agglomération de Maubeuge Val de Sambre sollicitant le transfert de la compétence « aménagement numérique du territoire telle que définie à l'article L.1425-1 du Code général des collectivités territoriales », à savoir :

- l'établissement et l'exploitation des infrastructures et des réseaux de communications électroniques au sens du 3° et du 15° de l'article L.32 du Code des postes et communications électroniques ;
- l'acquisition des droits d'usage à cette fin et l'achat des infrastructures ou réseaux existants ; la mise à disposition de telles infrastructures ou réseaux à disposition d'opérateurs ou d'utilisateurs de réseaux indépendants ;
- la fourniture des services de communications électroniques aux utilisateurs finaux, dans les conditions prévues par l'article L.1425-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les délibérations favorables des conseils municipaux des communes de : AIBES (21/11/15) ; ASSEVENT (27/11/15) ; AULNOYE AYMERIES (18/12/15) ; BACHANT (26/11/15) ; BERLAIMONT (26/11/15) ; BERSILLIES (15/10/15) ; BOUSIGNIES-SUR-ROC (11/12/15) ; BOUSSIERES-SUR-SAMBRE (25/01/16) ; CERFONTAINE (30/11/15) ; COLLERET (22/12/15) ; ECLAIBES (05/01/16) ; ECUELIN (07/12/15) ; FEIGNIES (16/12/15) ; FERRIERE LA GRANDE (16/12/15) ; FERRIERE LA PETITE (17/11/15) ; GOGNIES-CHAUSSEE (23/11/15) ; HAUTMONT (04/12/15) ; LEVAL

(01/12/15) ; LIMONT-FONTAINE (10/10/15) ; LOUVROIL (08/12/15) ; MARPENT (03/11/15) ; MAUBEUGE (14/12/15) ; NEUF-MESNIL (26/11/15) ; PONT SUR SAMBRE (26/11/15) ; REQUIGNIES (15/12/15) ; ROUSIES (02/12/15) ; SAINT REMY CHAUSSEE (03/12/15) ;

Vu les avis réputés favorables en l'absence de délibération à l'expiration du délai de consultation prévu à l'article L5211-17 du code général des collectivités territoriales, des communes de : BEAUFORT ; BETTIGNIES ; BOUSSOIS ; COUSOLRE ; ELESMES ; JEUMONT ; MAIRIEUX ; MONCEAU-SAINT-WAAST ; OBRECHIES QUIEVELON ; SASSEGNIES ; SAINT-REMY DU NORD ; VIEUX-MESNIL ; VIEUX-RENG ; VILLERS-SIRE-NICOLE ;

Considérant que la majorité requise auprès des communes membres en application du code général des collectivités territoriales est atteinte,

Sur proposition de Madame le Sous-préfet d'Avesnes-sur-Helpe,

ARRETE

ARTICLE 1 – La communauté d'agglomération Maubeuge Val de Sambre est autorisée à étendre ses compétences supplémentaires à la compétence suivante :

- aménagement numérique du territoire telle que définie à l'article L1425-1 du code général des collectivités territoriales ;

ARTICLE 2 – Conformément à l'article L5211.17 du code général des collectivités territoriales, le transfert de biens et de personnels consécutif au transfert de la compétence sera constaté par procès verbal entre chaque commune membre et la communauté d'agglomération Maubeuge Val de Sambre. Si aucun bien ou personnel n'est transféré, il sera établi un procès verbal portant la mention « néant » entre les collectivités territoriales concernées.

ARTICLE 3 – Les statuts de la communauté d'agglomération de Maubeuge Val de Sambre seront modifiés conformément à l'article L5211-5-1 du code général des collectivités territoriales pour prendre en compte l'extension de compétence autorisée à l'article 1 du présent arrêté.

ARTICLE 4 - Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 5 – Mme le Sous-préfet d'AVESNES SUR HELPE, M. le Président de la communauté d'agglomération Maubeuge Val de Sambre, Mmes et MM. Les maires des communes membres de la communauté d'agglomération Maubeuge Val de Sambre sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont copie leur sera adressée ainsi qu'à :

- M. le Président de la Chambre régionale des comptes NORD PAS-DE-CALAIS PICARDIE ;
- M. le Directeur régional des finances publiques du NORD PAS-DE-CALAIS PICARDIE ;
- M. le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement du NORD PAS-DE-CALAIS PICARDIE ;
- Mme la Directrice régionale des affaires culturelles du NORD PAS-DE-CALAIS ;
- M. le Directeur départemental des territoires et de la mer du NORD ;

Fait à AVESNES-SUR-HELPE, le 1^{er} mars 2016,

Pour le Préfet et par délégation,

Le Sous-préfet,


Virginie KLES

Sous-préfecture d'AVESNES-SUR-HELPE

1, rue Gossuin – CS 80207 – 59363 AVESNES-SUR-HELPE

téléphone : 03 27 61 59 59 - télécopie : 03 27 61 59 88

horaires d'ouverture et modalités d'accueil disponibles sur le site www.nord.gouv.fr



PRÉFET DU NORD

Secrétariat général de
la préfecture du Nord

Direction de la
coordination des
politiques
interministérielles

Bureau des affaires
départementales

**Arrêté portant délégation de signature à
M. Benoît READY, directeur de la coordination des politiques
interministérielles ainsi qu'à l'ensemble des personnes placées sous son autorité**

Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais-Picardie
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre national du Mérite

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 modifiée relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements et notamment son article 43 ;

Vu le décret du 20 août 2014 nommant M. Gilles BARSACQ, secrétaire général de la Préfecture du Nord ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret du 25 septembre 2015 nommant M. Olivier GINEZ, sous-préfet chargé de mission auprès du préfet de la région Nord-Pas-de-Calais, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 nommant M. Jean-François CORDET, préfet de la région Nord - Pas-de-Calais-Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord à compter du 1^{er} janvier 2016 ;

Vu la circulaire n° 5828/SG du 18 novembre 2015 relative à l'application du décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu l'arrêté ministériel du 14 juin 1999 nommant M. Christian DELANNOY, attaché d'administration de l'État, adjoint au chef du bureau des installations classées pour la protection de l'environnement à la direction des politiques publiques à compter du 1^{er} septembre 1999 ;

Vu l'arrêté ministériel du 22 juillet 2015 nommant M. Benoît READY, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, en qualité de directeur des politiques publiques de la préfecture du Nord, à compter du 1^{er} octobre 2015 ;

Vu l'arrêté ministériel du 27 novembre 2015 portant mutation de M. Zakaria HEDDAR à la préfecture du Nord en qualité de chef du bureau des relations avec les usagers à la direction de la coordination des politiques interministérielles à compter du 1^{er} mars 2016 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 février 2010 modifié portant organisation des services de la préfecture de la zone de défense Nord, de la région Nord – Pas-de-Calais et du département du Nord (paragraphe V de l'annexe dudit arrêté relatif notamment à l'organisation de la direction des politiques publiques modifié par arrêté du 16 octobre 2015) ;

Vu l'arrêté préfectoral du 15 février 2010 nommant Mme Magali BRESTEAU, en qualité de chef du bureau des affaires départementales et du suivi de l'action de l'État à la direction des politiques publiques à compter du 1^{er} mars 2010 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 juin 2012 nommant M. Dominique SCHMANDT, attaché d'administration de l'État, en qualité d'adjoint au chef du bureau de l'animation territoriale interministérielle à la direction des politiques publiques à compter du 2 juillet 2012 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 juin 2013 nommant M. Valéry TAQUET, attaché principal d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer en qualité de chef du service juridique ;

Vu l'arrêté préfectoral du 24 décembre 2013 nommant M. Quentin DEBUSSCHERE, adjoint administratif de 1^{ère} classe de l'intérieur et de l'outre-mer, adjoint au chef du bureau du courrier à compter du 1^{er} janvier 2014 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 6 février 2014 nommant Mme Nadège FARVACQUE, attachée principale d'administration de l'État, en qualité de chef du bureau de l'animation territoriale interministérielle à la direction des politiques publiques, à compter du 10 février 2014 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 août 2014 nommant Mme Catherine DUFLOT, adjointe au chef du service juridique à la direction des politiques publiques à compter du 1^{er} septembre 2014 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 août 2014 nommant M. Frédéric ANTONA, adjoint au chef du bureau des affaires départementales et du suivi de l'action de l'État à la direction des politiques publiques à compter du 1^{er} septembre 2014 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 9 janvier 2015 nommant Mme Anne LAUNAY, chef du bureau des installations classées pour la protection de l'environnement à la direction des politiques publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1^{er} janvier 2016 portant délégation de signature à M. Benoît READY, directeur de la coordination des politiques interministérielles

Vu l'arrêté préfectoral du 1^{er} janvier 2016 portant délégation de signature à Mme Magali BRESTEAU, chef du bureau des affaires départementales à la direction de la coordination des politiques interministérielles ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1^{er} janvier 2016 portant délégation de signature à Mme Nadège FARVACQUE, chef du bureau de l'interface régionale à la direction de la coordination des politiques interministérielles ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1^{er} janvier 2016 portant délégation de signature à Mme Anne LAUNAY, chef du bureau des installations classées pour la protection de l'environnement à la direction de la coordination des politiques interministérielles ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1^{er} janvier 2016 portant délégation de signature à M. Valéry TAQUET, chef du service juridique à la direction de la coordination des politiques interministérielles ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Nord ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée, à M. Benoît READY, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directeur de la coordination des politiques interministérielles à la préfecture du Nord, dans les matières relevant des services placés sous son autorité, pour les décisions, correspondances, copies, visas de pièces annexes et tous documents relatifs aux matières relevant des services de la direction de la coordination des politiques interministérielles :

- Bureau des affaires départementales
- Bureau de l'interface régionale
- Bureau des installations classées pour la protection de l'environnement
- Service juridique
- Mission d'appui à la qualité et à la performance
- Bureau des relations avec les usagers

à l'exclusion :

- des arrêtés portant réglementation générale et des arrêtés attributifs de subventions,
- du courrier ministériel,
- des circulaires portant instructions générales et adressées aux collectivités locales, aux services, établissements et organismes publics ainsi qu'aux sociétés d'économie mixte,
- des décisions portant constitution ou modification de la composition des commissions.

Article 2 : Délégation de signature est également donnée à M. Benoît READY, pour authentifier les actes domaniaux intéressant le domaine privé de l'État situé dans le département du Nord (ventes, acquisitions et locations d'immeubles) à l'exception des autorisations d'occupation temporaire du domaine public constitutives de droit réel.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Benoît READY, la délégation de signature qui lui est conférée à l'article 1er du présent arrêté sera exercée, chacun dans son domaine de compétences, par Mme Magali BRESTEAU, attachée principale d'administration de l'État, chef du bureau des affaires départementales, par Mme Nadège FARVACQUE, attachée principale d'administration de l'État, chef du bureau de l'interface régionale, par Mme Anne LAUNAY, attachée principale d'administration de l'État, chef du bureau des installations classées pour la protection de l'environnement, par M. Valéry TAQUET, attaché principal d'administration de l'État, chef du service juridique, par M. Olivier MENARD, attaché principal d'administration de l'État, contrôleur de gestion, par M. Romain AUDOUX, attaché d'administration de l'État, chef de projet « qualité », référent départemental « prévention de la fraude » au sein de la mission d'appui à la qualité et à la performance et par M. Zakaria HEDDAR, attaché d'administration de l'État, chef du bureau des relations avec les usagers.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Benoît READY, la délégation de signature qui lui est conférée à l'article 2 du présent arrêté sera exercée par Mme Magali BRESTEAU, attachée principale d'administration de l'État, chef du bureau des affaires départementales.

Article 5 : En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Benoît READY et de l'un des chefs de bureaux de la direction, la délégation de signature qui leur est conférée sera exercée par les agents désignés dans l'ordre prioritaire de la liste :

- Mme Magali BRESTEAU, chef du bureau des affaires départementales,
- Mme Nadège FARVACQUE, chef du bureau de l'interface régionale,
- Mme Anne LAUNAY, chef du bureau des installations classées pour la protection de l'environnement,
- M. Valéry TAQUET, chef du service juridique,
- M. Olivier MENARD, contrôleur de gestion au sein de la mission d'appui à la qualité et à la performance,
- M. Romain AUDOUX, chef de projet « qualité », référent départemental « prévention de la fraude » au sein de la mission d'appui à la qualité et à la performance,
- M. Zakaria HEDDAR, chef du bureau des relations avec les usagers.

Bureau des Affaires Départementales – BAD :

Article 6 : Délégation de signature est donnée, à Mme Magali BRESTEAU, attachée principale d'administration de l'État, chef du bureau des affaires départementales à la direction de la coordination des politiques interministérielles à la préfecture du Nord, en ce qui concerne les affaires ressortissant à ses attributions : copies certifiées conformes, correspondances courantes.

Sont exclus de cette délégation, le courrier ministériel, les correspondances destinées aux élus et aux chefs de services ainsi que celles comportant décisions et instructions générales.

Article 7 : Délégation de signature est donnée à Mme Magali BRESTEAU, pour les copies certifiées conformes des actes domaniaux.

Article 8 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Magali BRESTEAU, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 6 du présent arrêté sera exercée prioritairement par :

- M. Frédéric ANTONA, attaché d'administration de l'État, adjoint au chef du bureau des affaires départementales à la direction de la coordination des politiques interministérielles ;
- Mme Élvire BARREIRA, attachée d'administration de l'État, chargée de mission à la direction de la coordination des politiques interministérielles.

Article 9 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Magali BRESTEAU, la délégation de signature qui lui est conférée à l'article 7 du présent arrêté sera exercée, selon l'ordre prioritaire suivant, par :

- M. Frédéric ANTONA, attaché d'administration de l'État, adjoint au chef du bureau des affaires départementales à la direction de la coordination des politiques interministérielles ;
- Mme Élvire BARREIRA, attachée d'administration de l'État, chargée de mission à la direction de la coordination des politiques interministérielles ;
- Mme Sylvie KLEIN, secrétaire administrative de classe supérieure de l'intérieur et de l'outre-mer, affectée à la direction de la coordination des politiques interministérielles.

Bureau de l'Interface Régionale – BIR :

Article 10 : Délégation de signature est donnée à Mme Nadège FARVACQUE, attachée principale d'administration de l'État, chef du bureau de l'interface régionale à la direction de la coordination des politiques interministérielles à la préfecture du Nord, en ce qui concerne les affaires ressortissant à ses attributions : copies certifiées conformes, correspondances courantes.

Sont exclus de cette délégation, le courrier ministériel, les correspondances destinées aux élus et aux chefs de services ainsi que celles comportant décisions et instructions générales.

Article 11 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Nadège FARVACQUE, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article précédent sera exercée par M. Dominique SCHMANDT, attaché d'administration de l'État, adjoint au chef du bureau de l'interface régionale à la direction de la coordination des politiques interministérielles.

Article 12 : En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Mme Nadège FARVACQUE et de M. Dominique SCHMANDT, la délégation de signature qui leur est conférée sera exercée, par ordre de priorité, par Mme Karine GOUVÉ, secrétaire administrative de classe exceptionnelle de l'intérieur et de l'outre-mer et M. Christophe FOURNIEZ, secrétaire administratif de classe supérieur de l'intérieur et de l'outre-mer affectés au bureau de l'interface régionale à la direction de la coordination des politiques interministérielles.

Bureau des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement – ICPE :

Article 13 : Délégation de signature est donnée à Mme Anne LAUNAY, attachée principale d'administration de l'État, chef du bureau des installations classées pour la protection de l'environnement à la direction de la coordination des politiques interministérielles, à la préfecture du Nord, en ce qui concerne les affaires ressortissant à ses attributions : copies certifiées conformes, correspondances courantes.

Sont exclus de cette délégation, le courrier ministériel, les correspondances destinées aux élus et aux chefs de services ainsi que celles comportant décisions et instructions générales.

Article 14 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Anne LAUNAY, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article précédent sera exercée par M. Christian DELANNOY, attaché d'administration de l'État, adjoint au chef du bureau des installations classées pour la protection de l'environnement à la direction de la coordination des politiques interministérielles.

Article 15 : En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Mme Anne LAUNAY et de M. Christian DELANNOY, la délégation de signature qui leur est conférée sera exercée par Mme Corinne BOSSIER, secrétaire administrative de classe exceptionnelle de l'intérieur et de l'outre-mer, affectée au bureau des installations classées pour la protection de l'environnement à la direction de la coordination des politiques interministérielles.

SERVICE JURIDIQUE :

Article 16 : Délégation de signature est donnée à M. Valéry TAQUET, attaché principal d'administration de l'État, en qualité de chef du service juridique à la direction de la coordination des politiques interministérielles de la préfecture du Nord, pour les décisions, correspondances, copies, visas de pièces annexes et tous documents relatifs :

- à la qualité de la défense de l'État dans les contentieux relatifs aux décisions des services déconcentrés de l'État ;
- à la mission de conseil et de veille juridique à l'égard des services de la préfecture et des services déconcentrés ;
- à l'amélioration du contenu des mémoires en défense ;
- à la représentation de l'État lors des audiences du tribunal administratif.

Sont exclus de cette délégation la signature :

- les arrêtés portant réglementation générale, des arrêtés relatifs à la gestion du personnel, des arrêtés attributifs de subventions,
- le courrier ministériel,
- les circulaires portant instructions générales et adressées aux collectivités locales, aux services, établissements et organismes publics ainsi qu'aux sociétés d'économie mixte,
- les décisions portant constitution ou modification de la composition des commissions.

Article 17 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Valéry TAQUET, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 16 du présent arrêté sera exercée par Mme Catherine DUFLOT, secrétaire administrative de classe normale de l'intérieur et de l'outre-mer, adjointe au chef du service juridique à la direction de la coordination des politiques interministérielles de la préfecture du Nord.

Article 18 : En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Valéry TAQUET et de Mme Catherine DUFLOT, la délégation qui leur est conférée par le présent arrêté sera exercée par Mme Isabelle GRUBER, attachée d'administration de l'État, affectée au service juridique à la direction de la coordination des politiques interministérielles de la préfecture du Nord.

Bureau des Relations avec les Usagers : BRU

Article 19 : Délégation de signature est donnée à M. Zakaria HEDDAR, attaché d'administration de l'État, chef du bureau des relations avec les usagers à la direction de la coordination des politiques interministérielles à la préfecture du Nord en ce qui concerne les affaires ressortissant à ses attributions : copies certifiées conformes, correspondances courantes.

Sont exclus de cette délégation, le courrier ministériel, les correspondances destinées aux élus et aux chefs de services ainsi que celles comportant décisions et instructions générales.

Article 20 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Zakaria HEDDAR, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 19 du présent arrêté sera exercée :

- pour les relations avec les usagers, par M. Romain AUDOUX, attaché d'administration de l'État, chef de projet « qualité », référent départemental « prévention de la fraude » au sein de la mission d'appui à la qualité et à la performance ;
- pour le courrier, par M. Quentin DEBUSSCHERE, adjoint administratif de 1^{ère} classe de l'intérieur et de l'outre-mer, adjoint au chef du bureau des relations avec les usagers à la direction de la coordination des politiques interministérielles.

Article 21 : Les arrêtés préfectoraux du 1^{er} janvier 2016 susvisés sont abrogés.

Article 22 : Le secrétaire général de la préfecture du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le

11 MARS 2016

Jean-François CORDET



Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Secrétariat général
de la préfecture du Nord
Direction

de la réglementation et
des libertés publiques

Bureau de la
réglementation générale
et économique

AVIS FAVORABLE
DOSSIER N° 269
PROCEDURE PC-AEC

La Commission Départementale d'Aménagement Commercial du Nord,

Aux termes du procès-verbal de ses délibérations en date du 3 mars 2016 prises sous la présidence de Monsieur Olivier GINEZ, secrétaire général adjoint de la préfecture du Nord, représentant Monsieur le préfet empêché,

Vu la loi n° 2008-776 de modernisation de l'économie du 4 août 2008, notamment son article 102,

Vu la loi n° 2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises,

Vu la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques,

Vu le code de commerce et notamment ses articles L.750-1 et suivants, ainsi que R.751-1 et suivants,

Vu le code de l'urbanisme et notamment son article L.142-1, ainsi que L425-4,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-17, L.2122-18, L.2122-20 et L.2122-25,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

Vu le décret n° 2015-165 du 12 février 2015 relatif à l'aménagement commercial,

Vu l'arrêté préfectoral du 11 septembre 2015 instituant la commission départementale d'aménagement commercial du Nord – CDAC,

Vu l'arrêté préfectoral du 1^{er} janvier 2016 par lequel Monsieur le préfet de la région Nord-Pas-de-Calais-Picardie, préfet du Nord, donne délégation de signature à Monsieur Olivier GINEZ en qualité de secrétaire général adjoint de la préfecture du Nord ; délégation régulièrement publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord sous le n°1 du 1^{er} janvier 2016,

Vu le dépôt du permis de construire n° PC 05956015S0045 en date du 21 décembre 2015 en mairie de SECLIN,

Vu la demande d'autorisation d'exploitation commerciale portant sur la création par transfert d'un magasin LIDL au 30 route de Lille à SECLIN, avec extension de la surface de vente de 650 m² pour atteindre une nouvelle surface de vente de 1286 m², présentée par SNC LIDL. ; demande enregistrée sous le n° 269,

Vu l'arrêté préfectoral du 15 janvier 2016 précisant la composition de la commission départementale d'aménagement commercial du Nord pour l'examen de la demande susvisée,

Vu le rapport d'instruction présenté par la direction départementale des territoires et de la mer Nord (DDTM),

Après avoir délibéré, assistée de Monsieur CARRÉ, représentant le directeur départemental des territoires et de la mer Nord,

Considérant que la CDAC se prononce sur les effets du projet en matière d'aménagement du territoire, de développement durable et de protection des consommateurs suivant les critères d'évaluation énoncés à l'article L.752-6 du code de commerce,

Considérant qu'en termes d'aménagement du territoire et de développement durable, la DDTM émet un avis favorable à la demande d'autorisation d'exploitation commerciale présentée par SNC LIDL portant sur la création par transfert d'un magasin LIDL au 30 route de Lille à SECLIN, avec extension de la surface de vente de 650 m² pour atteindre une nouvelle surface de vente de 1286 m²,

Considérant l'implantation ancienne de l enseigne à proximité d'un réseau viaire avec une accessibilité favorisée pour les modes doux,

Considérant la requalification d'une friche commerciale,

Considérant l'adéquation du projet avec les principes de développement durable et de l'environnement prévoyant un aménagement paysager de qualité et la construction d'un bâtiment dont les matériaux sont entièrement recyclables,

Considérant la qualité du traitement des eaux pluviales,

A ÉMIS UN AVIS FAVORABLE

à la demande d'autorisation d'exploitation commerciale portant sur la création par transfert d'un magasin LIDL au 30 route de Lille à SECLIN, avec extension de la surface de vente de 650 m² pour atteindre une nouvelle surface de vente de 1286 m², **par 9 votes favorables sur les 9 membres que compte la commission**, le représentant du syndicat mixte du SCoT Lille Métropole et le représentant du Conseil régional étant excusés, l'avis favorable n'étant émis qu'à condition de recueillir 5 votes favorables.

à :

SNC LIDL
35 RUE CHARLES PEGUY
67200 STRASBOURG

représentée par Monsieur Etienne COULIER
Responsable Immobilier
LIDL- Direction Régionale de la Chapelle d'Armentières
38 rue de la Gare
2011 avenue Industrielle La Houssoye
59930 LA CHAPELLE D'ARMENTIÈRES

tel : 03 20 44 02 02
fax : 03 20 44 02 43
courriel : etienne.coulier@lidl.fr

Ont voté POUR le projet :

Au titre des élus locaux :

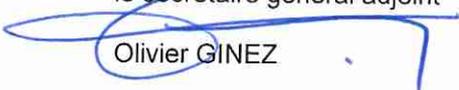
- Monsieur Bernard DEBREU, maire de Seclin
- Monsieur Emmanuel OYEZ, conseiller communautaire représentant la Métropole Européenne de Lille
- Monsieur Jean-Noël VERFAILLIE, conseiller départemental du Nord
- Monsieur Daniel DELWARDE, maire de Proville représentant les maires du Nord
- Monsieur Jean-Claude SARAZIN, maire d'Avelin représentant les intercommunalités du Nord

Au titre des personnalités qualifiées :

- Madame Claudie GHESQUIERE, personnalité qualifiée dans le domaine de la consommation
- Monsieur Henri DELBARRE, personnalité qualifiée dans le domaine de la consommation
- Monsieur Philippe DEBOUDT, personnalité qualifiée dans le domaine du développement durable
- Monsieur Jean-Daniel VAZELLE, personnalité qualifiée dans le domaine du développement durable

Fait à Lille, le 7 0 MARS 2016

Pour le préfet et par délégation
le secrétaire général adjoint


Olivier GINEZ



Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Secrétariat général
de la préfecture du Nord
Direction

de la réglementation et
des libertés publiques

Bureau de la
réglementation générale
et économique

AVIS FAVORABLE
DOSSIER N° 270
PROCEDURE PC-AEC

La Commission Départementale d'Aménagement Commercial du Nord,

Aux termes du procès-verbal de ses délibérations en date du 3 mars 2016 prises sous la présidence de Monsieur Olivier GINEZ, secrétaire général adjoint de la préfecture du Nord, représentant Monsieur le préfet empêché,

Vu la loi n° 2008-776 de modernisation de l'économie du 4 août 2008, notamment son article 102,

Vu la loi n° 2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises,

Vu la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques,

Vu le code de commerce et notamment ses articles L.750-1 et suivants, ainsi que R.751-1 et suivants,

Vu le code de l'urbanisme et notamment son article L.142-1, ainsi que L425-4,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-17, L.2122-18, L.2122-20 et L.2122-25,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

Vu le décret n° 2015-165 du 12 février 2015 relatif à l'aménagement commercial,

Vu l'arrêté préfectoral du 11 septembre 2015 instituant la commission départementale d'aménagement commercial du Nord – CDAC,

Vu l'arrêté préfectoral du 1^{er} janvier 2016 par lequel Monsieur le préfet de la région Nord-Pas-de-Calais-Picardie, préfet du Nord, donne délégation de signature à Monsieur Olivier GINEZ en qualité de secrétaire général adjoint de la préfecture du Nord ; délégation régulièrement publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord sous le n°1 du 1^{er} janvier 2016,

Vu le dépôt du permis de construire n° PC 05952615E0048 en date du 30 novembre 2015 en mairie de SAINT-AMAND-LES-EAUX,

Vu la demande d'autorisation d'exploitation commerciale portant sur la création par transfert d'un magasin LIDL à l'intersection du Chemin des Hamaïdes et de la rue Henri Durre à SAINT-AMAND-LES-EAUX, avec extension de la surface de vente de 969 m² pour atteindre une nouvelle surface de vente de 1686 m², portée par la SNC LIDL ; demande enregistrée sous le n° 270,

Vu l'arrêté préfectoral du 15 janvier 2016 précisant la composition de la commission départementale d'aménagement commercial du Nord pour l'examen de la demande susvisée,

Vu le rapport d'instruction présenté par la direction départementale des territoires et de la mer Nord (DDTM),

Après avoir délibéré, assistée de Monsieur CARRÉ, représentant le directeur départemental des territoires et de la mer Nord,

Considérant que la CDAC se prononce sur les effets du projet en matière d'aménagement du territoire, de développement durable et de protection des consommateurs suivant les critères d'évaluation énoncés à l'article L.752-6 du code de commerce,

Considérant qu'en termes d'aménagement du territoire et de développement durable, la DDTM émet un avis favorable à la demande d'autorisation d'exploitation commerciale présentée par SNC LIDL portant sur la création par transfert d'un magasin LIDL à l'intersection du Chemin des Hamaïdes et de la rue Henri Durre à SAINT-AMAND-LES-EAUX, avec extension de la surface de vente de 969 m² pour atteindre une nouvelle surface de vente de 1686 m²,

Considérant l'implantation du projet en ZACOM, compatible avec le SCoT du Valenciennois, favorisé par une bonne desserte par les modes doux,

Considérant la requalification d'une friche industrielle et la dépollution des sols,

Considérant l'adéquation du projet avec les principes de développement durable et de l'environnement prévoyant notamment un aménagement paysager de qualité ,

Considérant les projets en cours sur le bâtiment délaissé,

A ÉMIS UN AVIS FAVORABLE

à la demande d'autorisation d'exploitation commerciale portant sur la création par transfert d'un magasin LIDL à l'intersection du Chemin des Hamaïdes et de la rue Henri Durre à SAINT-AMAND-LES-EAUX, avec extension de la surface de vente de 969 m² pour atteindre une nouvelle surface de vente de 1686 m², **par 10 votes favorables sur les 10 membres que compte la commission**, le représentant du Conseil régional étant excusé, l'avis favorable n'étant émis qu'à condition de recueillir 6 votes favorables,

à :

SNC LIDL
35 RUE CHARLES PEGUY
67200 STRASBOURG

représentée par Monsieur Etienne COULIER
Responsable Immobilier
LIDL- Direction Régionale de la Chapelle d'Armentières
38 rue de la Gare
2011 avenue Industrielle La Houssoye
59930 LA CHAPELLE D'ARMENTIÈRES

tel : 03 20 44 02 02
fax : 03 20 44 02 43
courriel : etienne.coulier@lidl.fr

Ont voté POUR le projet :

Au titre des élus locaux :

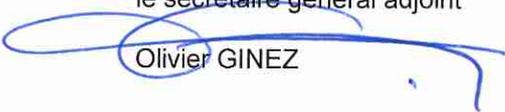
- Monsieur Pascal DUGNOL, conseiller municipal de SAINT-AMAND-LES-EAUX
- Monsieur Christian MONTAGNE, vice-président au développement économique de la Communauté de communes de La Porte du Hainaut
- Monsieur Raymond ZINGRAFF, vice-président du SITURV
- Monsieur Jean-Noël VERFAILLIE, conseiller départemental du Nord
- Monsieur Daniel DELWARDE, maire de Provillie représentant les maires du Nord
- Monsieur Jean-Claude SARAZIN, maire d'Avelin représentant les intercommunalités du Nord

Au titre des personnalités qualifiées :

- Madame Claudie GHESQUIERE, personnalité qualifiée dans le domaine de la consommation
- Monsieur Henri DELBARRE, personnalité qualifiée dans le domaine de la consommation
- Monsieur Philippe DEBOUDT, personnalité qualifiée dans le domaine du développement durable
- Monsieur Jean-Daniel VAZELLE, personnalité qualifiée dans le domaine du développement durable

Fait à Lille, le 7 0 MARS 2016

Pour le préfet et par délégation
le secrétaire général adjoint


Olivier GINEZ



Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Secrétariat général
de la préfecture du Nord
Direction

de la réglementation et
des libertés publiques

Bureau de la
réglementation générale
et économique

AVIS FAVORABLE
DOSSIER N° 271
PROCEDURE PC-AEC

La Commission Départementale d'Aménagement Commercial du Nord,

Aux termes du procès-verbal de ses délibérations en date du 3 mars 2016 prises sous la présidence de Monsieur Olivier GINEZ, secrétaire général adjoint de la préfecture du Nord, représentant Monsieur le préfet empêché,

Vu la loi n° 2008-776 de modernisation de l'économie du 4 août 2008, notamment son article 102,

Vu la loi n° 2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises,

Vu la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques,

Vu le code de commerce et notamment ses articles L.750-1 et suivants, ainsi que R.751-1 et suivants,

Vu le code de l'urbanisme et notamment son article L.142-1, ainsi que L425-4,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-17, L.2122-18, L.2122-20 et L.2122-25,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

Vu le décret n° 2015-165 du 12 février 2015 relatif à l'aménagement commercial,

Vu l'arrêté préfectoral du 11 septembre 2015 instituant la commission départementale d'aménagement commercial du Nord – CDAC,

Vu l'arrêté préfectoral du 1^{er} janvier 2016 par lequel Monsieur le préfet de la région Nord-Pas-de-Calais-Picardie, préfet du Nord, donne délégation de signature à Monsieur Olivier GINEZ en qualité de secrétaire général adjoint de la préfecture du Nord ; délégation régulièrement publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord sous le n°1 du 1^{er} janvier 2016,

Vu le dépôt du permis de construire n° PC 0593281500044 en date du 31 décembre 2015 en mairie de LAMBERSART,

Vu la demande d'autorisation d'exploitation commerciale portant sur la création par transfert d'un magasin LIDL à LAMBERSART, 512 avenue de Dunkerque, avec extension de la surface de vente de 706 m² pour atteindre une surface de vente totale de 1476 m², présentée par SNC LIDL ; demande enregistrée sous le n° 271,

Vu l'arrêté préfectoral du 28 janvier 2016 précisant la composition de la commission départementale d'aménagement commercial du Nord pour l'examen de la demande susvisée,

Vu le rapport d'instruction présenté par la direction départementale des territoires et de la mer Nord (DDTM),

Après avoir délibéré, assistée de Monsieur CARRÉ, représentant le directeur départemental des territoires et de la mer Nord,

Considérant que la CDAC se prononce sur les effets du projet en matière d'aménagement du territoire, de développement durable et de protection des consommateurs suivant les critères d'évaluation énoncés à l'article L.752-6 du code de commerce,

Considérant qu'en termes d'aménagement du territoire et de développement durable, la DDTM émet un avis favorable à la demande d'autorisation d'exploitation commerciale présentée par SNC LIDL portant sur la création par transfert d'un magasin LIDL à LAMBERSART, 512 avenue de Dunkerque, avec extension de la surface de vente de 706 m² pour atteindre une surface de vente totale de 1476 m²,

Considérant l'implantation ancienne de l enseigne à proximité d'un réseau viaire avec une accessibilité favorisée pour les modes doux,

Considérant le parking sécurisé sous le magasin n'entraînant pas une consommation excessive de l'espace,

Considérant la modification des entrées et sorties de ce site favorisant la fluidité du trafic automobile et supprimant le « tourne à gauche » avenue de Dunkerque au droit de la façade,

Considérant l'adéquation du projet avec les principes de développement durable et de l'environnement prévoyant notamment un aménagement paysager de qualité,

Considérant les projets en cours sur le bâtiment délaissé,

A ÉMIS UN AVIS FAVORABLE

à la demande d'autorisation d'exploitation commerciale portant sur la création par transfert d'un magasin LIDL à LAMBERSART, 512 avenue de Dunkerque, avec extension de la surface de vente de 706 m² pour atteindre une surface de vente totale de 1476 m², présentée par SNC LIDL, **par 8 votes favorables et 1 abstention sur les 9 membres que compte la commission**, le représentant du syndicat mixte du SCoT Lille Métropole et le représentant du Conseil régional étant excusés, l'avis favorable n'étant émis qu'à condition de recueillir 5 votes favorables.

à :

SNC LIDL
35 RUE CHARLES PEGUY
67200 STRASBOURG

représentée par Monsieur Etienne COULIER
Responsable Immobilier
LIDL- Direction Régionale de la Chapelle d'Armentières
38 rue de la Gare
2011 avenue Industrielle La Houssoye
59930 LA CHAPELLE D'ARMENTIÈRES

rel : 03 20 44 02 02
fax : 03 20 44 02 43
courriel : etienne.coulier@lidl.fr

Ont voté POUR le projet :

Au titre des élus locaux :

- Monsieur Jean-Jacques BRIFFAUT, adjoint au maire de Lambersart
- Monsieur Emmanuel OYEZ, conseiller communautaire représentant la Métropole Européenne de Lille
- Monsieur Jean-Noël VERFAILLIE, conseiller départemental du Nord
- Monsieur Daniel DELWARDE, maire de Proville représentant les maires du Nord
- Monsieur Jean-Claude SARAZIN, maire d'Avelin représentant les intercommunalités du Nord

Au titre des personnalités qualifiées :

- Madame Claudie GHESQUIERE, personnalité qualifiée dans le domaine de la consommation
- Monsieur Henri DELBARRE, personnalité qualifiée dans le domaine de la consommation
- Monsieur Jean-Daniel VAZELLE, personnalité qualifiée dans le domaine du développement durable

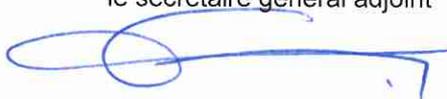
Se sont abstenus :

Au titre des personnalités qualifiées :

-Monsieur Philippe DEBOUDT, personnalité qualifiée dans le domaine du développement durable

Fait à Lille, le 10 MARS 2016

Pour le préfet et par délégation
le secrétaire général adjoint

A handwritten signature in blue ink, consisting of a large loop followed by a horizontal line and a vertical stroke at the end.

Olivier GINEZ

PREFET DU NORD

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION
ET DES LIBERTES PUBLIQUES
Bureau de la Réglementation Générale
et Economique

Arrêté portant autorisation de gardiennage lors de manifestations sur la voie publique

LE PREFET DE LA REGION NORD-PAS-DE-CALAIS

Préfet du Nord

Officier de la Légion d'Honneur

Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu le livre VI du code de la sécurité intérieure, notamment son article L 613-1 ;

Vu le décret n° 86-1058 du 26 septembre 1986, relatif à l'autorisation administrative et au recrutement des personnels des entreprises de surveillance et de gardiennage, de transport de fonds, de protection physique des personnes, de recherches privées et de vidéoprotection, notamment ses articles 1 et 6 ;

Vu le décret n° 86-1099 du 10 octobre 1986, relatif à l'utilisation des matériels, documents, uniformes et insignes des entreprises de surveillance et de gardiennage, de transport de fonds, de protection physique des personnes, de recherches privées et de vidéoprotection ;

Vu la demande présentée par la Société ASCI (Agence de surveillance commerciale et industrielle) sise ZA CREAPOLE – à VERVINS (02140),

Vu l'arrêté préfectoral en date du 31 juillet 2013 autorisant le fonctionnement de la société ASCI, ainsi que l'agrément du dirigeant M. LAMBERT Michaël en date du 23 juillet 2013;

Sur proposition du secrétaire général de la Préfecture du Nord ;

ARRETE

Article 1^{er} : Les agents de sécurité privée de la société ASCI dont les noms figurent ci-dessous :

- Monsieur Jean-Paul GONZALES – CAR-059-2020-06-01-20150183802.
- Monsieur Jean-Louis DESMET – CAR-062-2020-06-11-20150176729.
- Monsieur Jérôme COLART – CAR-059-2017-04-12-20120259893.
- Monsieur Pascal VAILLANT – CAR-059-2017-06-03-20120249419.

sont autorisés à exercer sur la voie publique des missions de surveillance lors de la brocante du comité d'animation St Michel, le dimanche 03 avril 2016 de 05 h 30 à 17 h 00 à VALENCIENNES (59300)

Article 2 : Le secrétaire général de la Préfecture du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 11 MARS 2016

Pour le préfet,
La directrice de la réglementation
et des libertés publiques
Signé : Eliane DEL DIN



DECISION DIRECCTE NORD - PAS-DE-CALAIS PICARDIE UR 2016-T-3

**PORTANT AFFECTATION DES AGENTS DE CONTROLE AU SEIN DU RESEAU REGIONAL D'APPUI
ET DE CONTROLE EN MATIERE DE PREVENTION DES RISQUES PARTICULIERS LIES A L'AMIANTE**

**LE DIRECTEUR REGIONAL DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DU NORD – PAS-DE-CALAIS PICARDIE**

Vu le code du travail, et notamment ses articles R. 8122-3 et suivants ;

Vu le décret n° 2014-359 du 20 mars 2014 relatif à l'organisation du système d'inspection du travail;

Vu le décret n° 2003-770 du 20 août 2003 portant statut particulier du corps de l'inspection du travail,

Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi,

Vu l'arrêté ministériel du 15 décembre 2015 portant création et répartition des unités de contrôle de l'inspection du travail,

Vu l'arrêté du 26 novembre 2014 portant localisation et délimitation des unités de contrôle et des sections d'inspection du travail pour la région Nord – Pas-de-Calais, et créant un réseau régional d'appui et de contrôle en matière de prévention des risques particuliers liés à l'amiante,

Vu l'arrêté du 03 avril 2015 portant localisation et délimitation des unités de contrôle et des sections d'inspection du travail pour la région Picardie,

Vu l'arrêté interministériel du 01 janvier 2016 portant nomination de M. Jean-François BÈNÈVISE en qualité de directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Nord – Pas-de-Calais Picardie,

Vu l'arrêté préfectoral du 04 janvier 2016 portant organisation de la DIRECCTE de la région Nord – Pas-de-Calais Picardie,

Vu l'arrêté DIRECCTE du 06 janvier 2016 portant organisation de la DIRECCTE de la région Nord – Pas-de-Calais Picardie portant localisation et délimitation des unités de contrôle et des sections d'inspection du travail pour la région Nord - Pas-de-Calais Picardie,

DECIDE :

Article 1^{er}. Le réseau régional d'appui et de contrôle en matière de prévention des risques particuliers liés à l'amiante, constitué en application de l'article R. 8122-9, 1^o du code du travail, localisé 70 rue Saint-Sauveur à Lille, est composé des agents suivants, appuyés par les ingénieurs de prévention du pôle Travail de la DIRECCTE :

- Mme Céline BELLAMY, inspectrice du travail
- M. Bernard CESPEDES, contrôleur du travail
- Mme Fatimata DIA, inspectrice du travail
- M. Christian HUSTE, contrôleur du travail
- Mme Isabelle LACQUEMANT, contrôleur du travail
- M. Jean-Pierre LORIEUX, contrôleur du travail
- M. Alain SAIGNAC, contrôleur du travail
- Mme Sofia TERCHANI, contrôleur du travail

Article 2 : Ce réseau, placé sous l'autorité du chef du pôle Travail de la DIRECCTE, intervient sur l'ensemble du territoire de la DIRECCTE Nord - Pas-de-Calais Picardie, sans préjudice de la compétence en la matière des agents de l'ensemble des unités de contrôle et des sections d'inspection du travail.

Article 3 : La décision 2015- T-3 du 21 janvier 2015 est abrogée.

Article 4 : La présente décision sera publiée aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de la région Nord – Pas-de-Calais Picardie, de la préfecture de l'Aisne, de la préfecture du Nord, de la Préfecture de l'Oise, de la préfecture du Pas-de-Calais, de la Préfecture de la Somme.

Fait à Lille, le 10 mars 2016

Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi


Jean-François BÉNÉVISE



DECISION DIRECCTE NORD - PAS-DE-CALAIS PICARDIE

RELATIVE A L'ORGANISATION DE L'INTERIM DE SECTIONS D'INSPECTION DU TRAVAIL VACANTES- UNITE DEPARTEMENTALE DU NORD-LILLE

LE DIRECTEUR REGIONAL

Vu le code du travail, et notamment son article R. 8122-3 ;

Vu le décret n° 2014-359 du 20 mars 2014 relatif à l'organisation du système d'inspection du travail;

Vu le décret n° 2003-770 du 20 août 2003 portant statut particulier du corps de l'inspection du travail,

Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi,

Vu l'arrêté ministériel du 15 décembre 2015 portant création et répartition des unités de contrôle de l'inspection du travail,

Vu l'arrêté du 26 novembre 2014 portant localisation et délimitation des unités de contrôle et des sections d'inspection du travail pour la région Nord – Pas-de-Calais,

Vu l'arrêté du 06 janvier 2016 portant organisation de la DIRECCTE de la région Nord – Pas-de-Calais Picardie portant localisation et délimitation des unités de contrôle et des sections d'inspection du travail pour la région Nord - Pas-de-Calais Picardie,

Vu l'arrêté interministériel du 01 janvier 2016 portant nomination de M. Jean-François BÉNÉVISE en qualité de directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Nord - Pas-de-Calais Picardie,

Vu l'arrêté n°2014-4 du 11 janvier 2016 du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Nord – Pas-de-Calais Picardie portant subdélégation de signature dans le cadre des attributions et compétences générales à M. Bruno DROLEZ, responsable de l'unité départementale du Nord Lille de la DIRECCTE,

Vu la décision du 25 juin 2015 de M. Jean-François BÉNÉVISE en qualité de directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Nord - Pas-de-Calais, portant affectation des responsables d'unité de contrôle pour la région Nord – Pas-de-Calais,

Vu la décision du 01 mars 2016 portant affectation des agents de contrôle dans les unités de contrôle de l'unité départementale du Nord Lille et la gestion des intérimis,

Vu la vacance de poste sur certaines sections d'inspection du travail de l'unité départementale du Nord LILLE,

DECIDE :

Article 1 : L'intérim des sections d'inspection du travail de l'unité départementale du Nord Lille non pourvues par un agent titulaire est organisé comme suit :

Unité de contrôle de LILLE VILLE:

Section 02-04 – Euralille:
Monsieur Nicolas RUGET, inspecteur du travail

En cas d'absence ou d'empêchement, l'intérim sera assuré selon les modalités prévues par les articles 2.3 à 2.5 de la décision du 01 mars 2016 portant affectation des agents de contrôle dans les unités de contrôle de l'unité départementale du Nord Lille et la gestion des intérimis.

Unité de contrôle de LILLE EST

Section 03-01 – Ronchin et Transports:

Madame Pierrette DAS-DORIBREUX, contrôleur du travail pour les établissements de moins de cinquante salariés

Conformément aux dispositions des articles R. 8122-11-1° et R. 8122-11-2° du code du travail, le contrôle des établissements d'au moins cinquante salariés et les pouvoirs de décision administrative relevant de la compétence exclusive d'un inspecteur du travail sont confiés à M Jérôme ORIOL, inspecteur du travail.

En cas d'absence ou d'empêchement, l'intérim est assuré selon les modalités prévues aux articles 3.3 à 3.5 de la décision du 01 mars 2016 portant affectation des agents de contrôle dans les unités de contrôle de l'unité départementale du Nord Lille et la gestion des intérim.

Section 03-02 – Mélançois - CRT:

Madame Virginie HUYGHE, contrôleur du travail pour les établissements de moins de cinquante salariés

Conformément aux dispositions des articles R. 8122-11-1° et R. 8122-11-2° du code du travail, le contrôle des établissements d'au moins cinquante salariés est confié à Mme Djésiah TOUANSSA, inspectrice du travail, et les pouvoirs de décision administrative relevant de la compétence exclusive d'un inspecteur du travail sont confiés à la responsable de l'unité de contrôle :

En cas d'absence ou d'empêchement, l'intérim est assuré selon les modalités prévues aux articles 3.3 à 3.5 de la décision du 01 mars 2016 portant affectation des agents de contrôle dans les unités de contrôle de l'unité départementale du Nord Lille et la gestion des intérim.

Section 03-04 – Wasquehal – Nord:

Monsieur Kamel GRAZEM, contrôleur du travail pour les établissements de moins de cinquante salariés

Conformément aux dispositions des articles R. 8122-11-1° et R. 8122-11-2° du code du travail, le contrôle des établissements d'au moins cinquante salariés et les pouvoirs de décision administrative relevant de la compétence exclusive d'un inspecteur du travail sont confiés à M Grégory ACAKPO ADDRA, inspecteur du travail :

En cas d'absence ou d'empêchement, l'intérim est assuré selon les modalités prévues aux articles 3.3 à 3.5 de la décision du 01 mars 2016 portant affectation des agents de contrôle dans les unités de contrôle de l'unité départementale du Nord Lille et la gestion des intérim.

Unité de contrôle de LILLE OUEST:

Section 04-01 – Nieppe :

Mme Danielle DELEBARRE-DOPPIA, inspectrice du travail.

En cas d'absence ou d'empêchement, l'intérim est assuré selon les modalités prévues aux articles 4.3 à 4.5 de la décision du 01 mars 2016 portant affectation des agents de contrôle dans les unités de contrôle de l'unité départementale du Nord Lille et la gestion des intérim.

Section 04-03 – Bailleul

M Antoine LECOURT, inspecteur du travail

En cas d'absence ou d'empêchement, l'intérim est assuré selon les modalités prévues aux articles 4.3 à 4.5 de la décision du 01 mars 2016 portant affectation des agents de contrôle dans les unités de contrôle de l'unité départementale du Nord Lille et la gestion des intérim.

Section 04-11 – Lambersart et Réseaux énergie

M Bruno HENLE, inspecteur du travail

En cas d'absence ou d'empêchement, l'intérim est assuré selon les modalités prévues aux articles 4.3 à 4.5 de la décision du 01 mars 2016 portant affectation des agents de contrôle dans les unités de contrôle de l'unité départementale du Nord Lille et la gestion des intérim.

Unité de contrôle de DUNKERQUE:

Section 05-05 – Grande Synthe :
M. François TOP, inspecteur du travail.

En cas d'absence ou d'empêchement, l'intérim sera assuré selon les modalités prévues par les articles 5.3 à 5.5 de la décision du 01 mars 2016 portant affectation des agents de contrôle dans les unités de contrôle de l'unité départementale du Nord Lille et la gestion des intérim.

Section 05-06 –: Loon Plage
M. Jocelyn DELY SAPYN, inspecteur du travail.

En cas d'absence ou d'empêchement, l'intérim sera assuré selon les modalités prévues par les articles 5.3 à 5.5 de la décision du 01 mars 2016 portant affectation des agents de contrôle dans les unités de contrôle de l'unité départementale du Nord Lille et la gestion des intérim.

Section 05-09 – Malo :
M. Roger POLARD, inspecteur du travail.

En cas d'absence ou d'empêchement, l'intérim sera assuré selon les modalités prévues par les articles 5.3 à 5.5 de la décision du 01 mars 2016 portant affectation des agents de contrôle dans les unités de contrôle de l'unité départementale du Nord Lille et la gestion des intérim.

Article 2 : la décision du 30 novembre 2015 portant sur l'organisation de l'intérim de section d'inspection vacantes- unité Départementale du Nord Lille est abrogée.

Article 3 : la présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord et de la région Nord- Pas-de-Calais Picardie.

Fait à LILLE, le 01 mars 2016.

Pour le Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Nord – Pas-de-Calais Picardie,

Le Directeur régional adjoint responsable de l'unité départementale du Nord -Lille


Bruno DROLEZ



DECISION DIRECCTE NORD - PAS-DE-CALAIS PICARDIE

PORTANT AFFECTATION DES AGENTS DE CONTROLE DANS LES UNITES DE CONTROLE ET GESTION DES INTERIMS-UNITE DEPARTEMENTALE DU NORD LILLE

LE DIRECTEUR REGIONAL

Vu le code du travail, et notamment son article R. 8122-3,

Vu le code rural et de la pêche maritime,

Vu le décret n° 2014-359 du 20 mars 2014 relatif à l'organisation du système d'inspection du travail,

Vu le décret n° 2003-770 du 20 août 2003 portant statut particulier du corps de l'inspection du travail,

Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi,

Vu l'arrêté ministériel du 15 décembre 2015 portant création et répartition des unités de contrôle de l'inspection du travail,

Vu l'arrêté du 26 novembre 2014 portant localisation et délimitation des unités de contrôle et des sections d'inspection du travail pour la région Nord – Pas-de-Calais,

Vu l'arrêté interministériel du 01 janvier 2016 portant nomination de M. Jean-François BÉNÉVISE en qualité de directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Nord - Pas-de-Calais Picardie,

Vu l'arrêté DIRECCTE du 06 janvier 2016 portant organisation de la DIRECCTE de la région Nord – Pas-de-Calais Picardie portant localisation et délimitation des unités de contrôle et des sections d'inspection du travail pour la région Nord - Pas-de-Calais Picardie,

Vu l'arrêté n° 2014-4 du 11 janvier 2016 du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Nord – Pas-de-Calais Picardie portant subdélégation de signature dans le cadre des attributions et compétences générales à M. Bruno DROLEZ, responsable de l'unité départementale du Nord-Lille de la DIRECCTE,

Vu la décision du 25 juin 2015 de M. Jean-François BÉNÉVISE en qualité de directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Nord - Pas-de-Calais, portant affectation des responsables d'unité de contrôle pour la région Nord – Pas-de-Calais,

DECIDE :

Article 1.1 : Les inspecteurs et contrôleurs du travail dont les noms suivent sont chargés des actions d'inspection de la législation du travail dans les entreprises relevant des sections d'inspection du travail composant l'unité de contrôle 01 – ROUBAIX – TOURCOING :

Adresse : 369 rue Jules Guesde BP 20039 59651 VILLENEUVE D'ASCQ CEDEX

Responsable de l'unité de contrôle : Mme Céline DESFRENNE

Section 01-01 - Tourcoing - Comines : M. Thierry HOMERIN, contrôleur du travail
Section 01-02 - Tourcoing – Bondues : M. Jérôme MADOU, contrôleur du travail
Section 01-03 - Roncq et Transports : M. Géry DUPIRE, contrôleur du travail
Section 01-04 - Tourcoing – Halluin : M. Antoine LEBEGUE, contrôleur du travail
Section 01-05 - Roubaix Nord - Wattrelos Nord : M. Jean-Louis BOURDON, inspecteur du travail
Section 01-06 - Tourcoing – Neuville : Mme Corinne KIELISZEK, contrôleur du travail
Section 01-07 - Croix et Réseaux énergie : M. Romain BILLIET, inspecteur du travail
Section 01-08 - Roubaix - Lys : Mme Sophie BOISMENU, inspectrice du travail
Section 01-09 - Roubaix - Leers : Mme Francine NUYTTEEN, contrôleur du travail
Section 01-10 - Roubaix Centre- Wattrelos Sud : M. José DEMEULENAERE, contrôleur du travail

Section 01-11 - Roubaix - Mouvaux : M. Abdelkrim CHEURFI, inspecteur du travail

Article 1.2 : Conformément aux dispositions de l'article R. 8122-11-2° du code du travail, le contrôle de tout ou partie des établissements d'au moins cinquante salariés est confié aux inspecteurs du travail mentionnés ci-dessous pour les sections suivantes :

Section 01-04	L'inspectrice de la section 01-08	Tous les établissements de 50 salariés et plus
Section 01-06	L'inspecteur de la section 01-07	Tous les établissements de 50 salariés et plus
Section 01-09	L'inspecteur de la section 01-11	Tous les établissements de 50 salariés et plus
Section 01-10	L'inspecteur de la section 01-05	Tous les établissements de 50 salariés et plus

Article 1.3 : Conformément aux dispositions de l'article R.8122-11-1° du code du travail, les décisions relevant de la compétence exclusive d'un inspecteur du travail en vertu de dispositions législatives ou réglementaires sont confiés selon les modalités suivantes :

Section 01-01 : l'inspecteur du travail de la section 01-11
Section 01-02 : l'inspecteur du travail de la section 01-05
Section 01-03 : l'inspecteur du travail de la section 01-07
Section 01-04 : l'inspectrice du travail de la section 01-08
Section 01-06 : l'inspecteur du travail de la section 01-07
Section 01-09 : l'inspecteur du travail de la section 01-11
Section 01-10 : l'inspecteur du travail de la section 01-05

Article 1.4 : En cas d'absence ou d'empêchement d'un ou plusieurs inspecteurs du travail visés à l'article 1.1, l'intérim est organisé selon les modalités ci-après :

- L'intérim de l'inspecteur du travail de la section 01-05 est assuré par l'inspecteur du travail de la section 01-07 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspectrice du travail de la section 01-08 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la section 01-11.

- L'intérim de l'inspecteur du travail de la section 01-07 est assuré par l'inspectrice du travail de la section 01-08 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la section 01-11 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la section 01-05.

- L'intérim de l'inspectrice du travail de la section 01-08 est assuré par l'inspecteur du travail de la section 01-11 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la section 01-05 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la section 01-07.

- L'intérim de l'inspecteur du travail de la section 01-11 est assuré par l'inspecteur du travail de la section 01-05 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la section 01-07 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspectrice du travail de la section 01-08.

Article 1.5 : En cas d'absence ou d'empêchement simultané de tous les inspecteurs du travail visés à l'article 1.1, l'intérim est assuré par la responsable de l'unité de contrôle de ROUBAIX – TOURCOING .

Article 1.6 : L'intérim de la responsable de l'unité de contrôle est assuré par la responsable de l'unité de contrôle de LILLE VILLE ou en cas d'absence ou d'empêchement, par la responsable de l'unité de contrôle de LILLE EST ou, en cas d'absence ou d'empêchement, par le responsable de l'unité de contrôle de LILLE OUEST ou, en cas d'absence ou d'empêchement, par le responsable de l'unité de contrôle de DUNKERQUE ou, en cas d'absence ou d'empêchement, par la responsable de l'unité de contrôle de DOUAI.

Article 2.1 : Les inspecteurs et contrôleurs du travail dont les noms suivent sont chargés des actions d'inspection de la législation du travail dans les entreprises relevant des sections d'inspection du travail composant l'unité de contrôle 02 – LILLE VILLE :

Adresse : 77 rue Gambetta – 59033 LILLE Cedex

Responsable de l'unité de contrôle : Mme Isabelle CAULLET

Section 02-01 – Lomme : Mme Catherine LANCE, inspectrice du travail

Section 02-02 – Bois Blancs – Montebello : M. Mickaël LE BOT, inspecteur du travail

Section 02-03 – Vauban – Nationale : Mme Isabelle DOISY contrôleur du travail

Section 02-04 – Euralille : N...

Section 02-05 – Lille Ferroviaire : M. Pierre JOANNY, inspecteur du travail

Section 02-06 – Vieux-Lille : M. Philippe DUFAURE, contrôleur du travail

Section 02-07 – Liberté - Centre piétonnier : M. David HERMAND, contrôleur du travail

Section 02-08 – Lille Sud – Moulins : M. Guillaume DELEBARRE, contrôleur du travail

Section 02-09 – Wazemmes - Saint Sauveur : M Nicolas RUGET, inspecteur du travail
 Section 02-10 – Saint Maurice - Fives – Hellemmes : M. Jean-Baptiste BRUN, contrôleur du travail
 Section 02-11 – Agriculture Flandres : M. Robert BORDEZ, inspecteur du travail
 Section 02-12 – Agriculture Lille-Douais : M. Pierre GOBERT, inspecteur du travail
 Section 02-13 – Agriculture Hainaut : M. Christian HINCZEWSKI, contrôleur du travail

Article 2.2 : Conformément aux dispositions de l'article R. 8122-11-2° du code du travail, le contrôle de tout ou partie des établissements d'au moins cinquante salariés est confié aux inspecteurs du travail mentionnés ci-dessous pour les sections suivantes :

Section 02-06	L'inspecteur de la section 02-05	Tous les établissements de 50 salariés et plus
Section 02-07	L'inspecteur de la section 02-11	Tous les établissements de 50 salariés et plus
Section 02-13	L'inspecteur de la section 02-12	Les établissements suivants : TEREOS sis à ESCAUDOEUVRES, CANELIA LAIT et CANELIA BEURRE sis à PETIT FAYT, BIGARD sis à FEIGNIES.

Article 2.3 : Conformément aux dispositions de l'article R.8122-11-1° du code du travail, les décisions relevant de la compétence exclusive d'un inspecteur du travail en vertu de dispositions législatives ou réglementaires sont confiés selon les modalités suivantes :

Section 02-03 : l'inspectrice du travail de la section 02-01
 Section 02-04 : l'inspecteur du travail de la section 02-09
 Section 02-06 : l'inspecteur du travail de la section 02-05
 Section 02-07 : l'inspecteur du travail de la section 02-11
 Section 02-08 : l'inspecteur du travail de la section 02-02
 Section 02-10 : l'inspectrice du travail de la section 02-01
 Section 02-13 : l'inspecteur du travail de la section 02-12

Article 2.4 : En cas d'absence ou d'empêchement d'un ou plusieurs inspecteurs du travail visés à l'article 2.1, l'intérim est organisé selon les modalités ci-après :

- L'intérim de l'inspectrice du travail de la section 02-01 est assuré par l'inspecteur du travail de la section 02-02 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la section 02-05 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la section 02-09 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la section 02-11 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la section 02-12.

- L'intérim de l'inspecteur du travail de la section 02-02 est assuré par l'inspecteur du travail de la section 02-05 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la section 02-09 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la section 02-11 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la section 02-12 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspectrice du travail de la section 02-01.

- L'intérim de l'inspecteur du travail de la section 02-05 est assuré par l'inspecteur du travail de la section 02-09 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la section 02-11 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la section 02-12 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspectrice du travail de la section 02-01 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la section 02-02.

- L'intérim de l'inspecteur du travail de la section 02-09 est assuré par l'inspecteur du travail de la section 02-11 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la section 02-12 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspectrice du travail de la section 02-01 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la section 02-02 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la section 02-05.

- L'intérim de l'inspecteur du travail de la section 02-11 est assuré par l'inspecteur du travail de la section 02-12 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspectrice du travail de la section 02-01 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la section 02-02 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la section 02-05 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la section 02-09.

- L'intérim de l'inspecteur du travail de la section 02-12 est assuré par l'inspectrice du travail de la section 02-01 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la section 02-02 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la section 02-05 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la section 02-09 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la section 02-11.

Article 2.5 : En cas d'absence ou d'empêchement simultané de tous les inspecteurs du travail visés à l'article 2.1, l'intérim est assuré par la responsable de l'unité de contrôle de LILLE VILLE.

Article 2.6 : L'intérim de la responsable de l'unité de contrôle est assuré par la responsable de l'unité de contrôle de LILLE EST ou en cas d'absence ou d'empêchement, par le responsable de l'unité de contrôle de LILLE OUEST ou, en cas d'absence ou d'empêchement, par le responsable de l'unité de contrôle de DUNKERQUE ou, en cas d'absence ou d'empêchement, par la responsable de l'unité de contrôle de DOUAI ou, en cas d'absence ou d'empêchement, par la responsable de l'unité de contrôle de ROUBAIX TOURCOING.

Article 3.1 : Les inspecteurs et contrôleurs du travail dont les noms suivent sont chargés des actions d'inspection de la législation du travail dans les entreprises relevant des sections d'inspection du travail composant l'unité de contrôle 03 – LILLE EST :

Adresse : 77 rue Gambetta – 59033 LILLE Cedex

Responsable de l'unité de contrôle : Mme Sandrine LEVI-VALENSIN

Section 03-01 – Ronchin et Transports : N...

Section 03-02 – Mélantois - CRT: N...

Section 03-03 – Wasquehal - Mons : M. Kamel GRAZEM, contrôleur du travail

Section 03-04 – Wasquehal – Nord : N...

Section 03-05 – Villeneuve – Hem : Mme Virginie HUYGHE, contrôleur du travail

Section 03-06 – Villeneuve – Cysoing : M. Grégory ACAKPO ADDRA, inspecteur du travail

Section 03-07 – Villeneuve – Baisieux et Réseaux énergie : M. Jérôme ORIOL, inspecteur du travail

Section 03-08 – Villeneuve – Bourghelles : Mme Sylvie FOSSART, contrôleur du travail

Section 03-09 – Villeneuve – Tressin : Mme Nabila AÏT ELDJOURI, inspectrice du travail

Section 03-10 – Villeneuve – Lezennes : M. Julien GILBERT, inspecteur du travail

Section 03-11 – Templemars : Mme Djésiah TOUANSSA, inspectrice du travail

Section 03-12 – Loos : Mme Pierrette DAS-DORIBREUX, contrôleur du travail

Article 3.2 : Conformément aux dispositions de l'article R.8122-11-2° du code du travail, le contrôle de tout ou partie des établissements d'au moins cinquante salariés est confié aux inspecteurs du travail mentionnés ci-dessous pour les sections suivantes :

Section 03-01	L'inspecteur de la section 03-07	Tous les établissements de 50 salariés et plus
Section 03-02	L'inspecteur de la section 03-11	Tous les établissements de 50 salariés et plus
Section 03-03	L'inspecteur de la section 03-09	Tous les établissements de 50 salariés et plus
Section 03-04	L'inspecteur de la section 03-06	Tous les établissements de 50 salariés et plus
Section 03-05	L'inspecteur de la section 03-11	Tous les établissements de 50 salariés et plus
Section 03-08	L'inspecteur de la section 03-11	Etablissement AUTOLILLE sis à PONT DE BOIS.
Section 03-12	L'inspecteur de la section 03-10	Tous les établissements de 50 salariés et plus

Article 3.3 : Conformément aux dispositions de l'article R.8122-11-1° du code du travail, les décisions relevant de la compétence exclusive d'un inspecteur du travail en vertu de dispositions législatives ou réglementaires sont confiés selon les modalités suivantes :

Section 03-01 : l'inspecteur du travail de la section 03-07

Section 03-02 : la responsable de l'unité de contrôle de LILLE EST

Section 03-03 : l'inspecteur du travail de la section 03-09

Section 03-04 : l'inspecteur du travail de la section 03-06

Section 03-05 : la responsable de l'unité de contrôle de LILLE EST

Section 03-08 : la responsable de l'unité de contrôle de LILLE EST

Section 03-12 : l'inspecteur du travail de la section 03-10

Article 3.4 En cas d'absence ou d'empêchement d'un ou plusieurs inspecteurs du travail visés à l'article 3.1, l'intérim est organisé selon les modalités ci-après :

- L'intérim de l'inspecteur du travail de la section 03-06 est assuré par l'inspecteur du travail de la section 03-07 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspectrice du travail de la section 03-09 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la section 03-10 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspectrice du travail de la section 03-11;

- L'intérim de l'inspecteur du travail de la section 03-07 est assuré par l'inspectrice du travail de la section 03-09 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la section 03-10

ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspectrice du travail de la section 03-11 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la section 03-06 ;

- L'intérim de l'inspectrice du travail de la section 03-09 est assuré par l'inspecteur du travail de la section 03-10 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspectrice du travail de la section 03-11 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la section 03-06 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la section 03-07 ;

- L'intérim de l'inspecteur du travail de la section 03-10 est assuré par l'inspectrice du travail de la section 03-11 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la section 03-06 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la section 03-07 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspectrice du travail de la section 03-09 ;

- L'intérim de l'inspectrice du travail de la section 03-11 est assuré par l'inspecteur du travail de la section 03-06 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la section 03-07 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspectrice du travail de la section 03-09 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la section 03-10 ;

Article 3.5 : En cas d'absence ou d'empêchement simultané de tous les inspecteurs du travail visés à l'article 3.1, l'intérim est assuré par la responsable de l'unité de contrôle de LILLE EST .

Article 3.6 : L'intérim de la responsable de l'unité de contrôle est assuré par le responsable de l'unité de contrôle de LILLE OUEST ou en cas d'absence ou d'empêchement, par le responsable de l'unité de contrôle de DUNKERQUE ou, en cas d'absence ou d'empêchement, par la responsable de l'unité de contrôle de DOUAI ou, en cas d'absence ou d'empêchement, par la responsable de l'unité de contrôle de ROUBAIX TOURCOING ou, en cas d'absence ou d'empêchement, par la responsable de l'unité de contrôle de LILLE VILLE.

Article 4.1 : Les inspecteurs et contrôleurs du travail dont les noms suivent sont chargés des actions d'inspection de la législation du travail dans les entreprises relevant des sections d'inspection du travail composant l'unité de contrôle 04 – LILLE OUEST :

Adresse : 77 rue Gambetta – 59033 LILLE Cedex

Responsable de l'unité de contrôle :M. Christophe FAIDHERBE

Section 04-01 – Nieppe: N...

Section 04-02 – Hazebrouck : M Antoine LECOURT, inspecteur du travail

Section 04-03 – Bailleul : N...

Section 04-04 – Armentieres : M. Pascal GEVAERT, contrôleur du travail

Section 04-05 – Hallennes – La Bassée : M. Romain EL TADJOURI, contrôleur du travail

Section 04-06 – Pérenchies et Transports : Mme Céline VALET, inspectrice du travail

Section 04-07 – Marcq – Marquette : M Bruno HENLE, inspecteur du travail

Section 04-08 – Marcq - Wambrechies : M. Philippe LEVOIVENEL, inspecteur du travail

Section 04-09 – Marcq - Verlinghem: Mme Micheline HECQUET, contrôleur du travail

Section 04-10 – Haubourdin : Mme Isabelle SAUVAGE, contrôleur du travail

Section 04-11 – Lambersart et Réseaux énergie : N...

Section 04-12 – La Madeleine et Transpole : Mme Danièle DELEBARRE DOPPIA, inspectrice du travail

Article 4.2 : Conformément aux dispositions de l'article R.8122-11-2° du code du travail, le contrôle de tout ou partie des établissements d'au moins cinquante salariés est confié suivant les dispositions suivantes :

Section 04-10	Le responsable de l'Unité de Contrôle de LILLE OUEST	Tous les établissements de 50 salariés et plus
---------------	--	--

Article 4.3 : Conformément aux dispositions de l'article R.8122-11-1° du code du travail, les décisions relevant de la compétence exclusive d'un inspecteur du travail en vertu de dispositions législatives ou réglementaires sont confiés selon les modalités suivantes :

Section 04-01 : l'inspectrice du travail de la section 04-12

Section 04-03 : l'inspecteur du travail de la section 04-02

Section 04-04 : l'inspectrice du travail de la section 04-06

Section 04-05 : l'inspectrice du travail de la section 04-06

Section 04-09 : l'inspecteur du travail de la section 04-08

Section 04-10 : l'inspecteur du travail de la section 04-08

Section 04-11 : l'inspecteur du travail de la section 04-07

Article 4.4 : En cas d'absence ou d'empêchement d'un ou plusieurs inspecteurs du travail visés à l'article 4.1, l'intérim est organisé selon les modalités ci-après :

- L'intérim de l'inspecteur du travail de la section 04-02 est assuré par l'inspectrice du travail de la section 04-06 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la section 04-07 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la section 04-08 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspectrice du travail de la section 04-12 ;

- L'intérim de l'inspectrice du travail de la section 04-06 est assuré par l'inspecteur du travail de la section 04-07 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la section 04-08 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspectrice du travail de la section 04-12 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la section 04-02 ;

- L'intérim de l'inspecteur du travail de la section 04-07 est assuré par l'inspecteur du travail de la section 04-08 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspectrice du travail de la section 04-12 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la section 04-02 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspectrice du travail de la section 04-06 ;

- L'intérim de l'inspecteur du travail de la section 04-08 est assuré par l'inspectrice du travail de la section 04-12 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la section 04-02 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspectrice du travail de la section 04-06 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la section 04-07 ;

- L'intérim de l'inspectrice du travail de la section 04-12 est assuré par l'inspecteur du travail de la section 04-02 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspectrice du travail de la section 04-06 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la section 04-07 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la section 04-08 ;

Article 4.5 : En cas d'absence ou d'empêchement simultané de tous les inspecteurs du travail visés à l'article 4.1, l'intérim est assuré par le responsable de l'unité de contrôle de LILLE OUEST.

Article 4.6 : L'intérim du responsable de l'unité de contrôle est assuré par le responsable de l'unité de contrôle de DUNKERQUE ou en cas d'absence ou d'empêchement, par la responsable de l'unité de contrôle de DOUAI ou, en cas d'absence ou d'empêchement, par la responsable de l'unité de contrôle de ROUBAIX TOURCOING ou, en cas d'absence ou d'empêchement, par la responsable de l'unité de contrôle de LILLE VILLE ou, en cas d'absence ou d'empêchement, par la responsable de l'unité de contrôle de LILLE EST.

Article 5.1 : Les inspecteurs et contrôleurs du travail dont les noms suivent sont chargés des actions d'inspection de la législation du travail dans les entreprises relevant des sections d'inspection du travail composant l'unité de contrôle 05– DUNKERQUE :

Adresse : 66 rue des Chantiers de France 59385 DUNKERQUE

Responsable de l'unité de contrôle : M Olivier MOYON

Section 05-01 – Gravelines: Mme Frédérique CORDIER, contrôleur du travail

Section 05-02 – Coudekerque et Transports: M. Olivier DANIEL, inspecteur du travail

Section 05-03 – Wormhout :Mme Catherine CORDIER, contrôleur du travail

Section 05-04 – Téteghem : M Jocelyn DELY SAPYN inspecteur du travail

Section 05-05 – Grande – Synthe : N...

Section 05-06 – Loon –Plage : N...

Section 05-07 – Dunkerque Centre : Mme Giovanna GARCON, contrôleur du travail

Section 05-08 – Saint-Pol et Réseaux énergie : M. Roger POLARD, inspecteur du travail

Section 05-09 – Malo : N...

Section 05-10 – Petite – Synthe : M. François TOP, inspecteur du travail

Article 5.2 : Conformément aux dispositions de l'article R.8122-11-1° du code du travail, les décisions relevant de la compétence exclusive d'un inspecteur du travail en vertu de dispositions législatives ou réglementaires sont confiés selon les modalités suivantes :

Section 05-01 : l'inspecteur du travail de la section 05-02

Section 05-03 : l'inspectrice du travail de la section 05-04

Section 05-05 : l'inspecteur du travail de la section 05-10

Section 05-06 : l'inspecteur du travail de la section 05-04

Section 05-07 : l'inspecteur du travail de la section 05-08

Section 05-09 : l'inspecteur du travail de la section 05-08

Article 5.3 : En cas d'absence ou d'empêchement d'un ou plusieurs inspecteurs du travail visés à l'article 5.1, l'intérim est organisé selon les modalités ci-après :

- L'intérim de l'inspecteur du travail de la section 05-02 est assuré par l'inspecteur du travail de la section 05-04 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la section 05-08 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la section 05-10 ;
- L'intérim de l'inspecteur du travail de la section 05-04 est assuré par l'inspecteur du travail de la section 05-08 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la section 05-10 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la section 05-02 ;
- L'intérim de l'inspecteur du travail de la section 05-08 est assuré par l'inspecteur du travail de la section 05-10 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la section 05-02 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la section 05-04 ;
- L'intérim de l'inspecteur du travail de la section 05-10 est assuré par l'inspecteur du travail de la section 05-02 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la section 05-04 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspectrice du travail de la section 05-08 ;

Article 5.5 : En cas d'absence ou d'empêchement simultané de tous les inspecteurs du travail visés à l'article 5.1, l'intérim est assuré par le responsable de l'unité de contrôle de DUNKERQUE.

Article 5.6 : L'intérim du responsable de l'unité de contrôle est assuré par la responsable de l'unité de contrôle de DOUAI ou en cas d'absence ou d'empêchement, par la responsable de l'unité de contrôle de ROUBAIX TOURCOING ou, en cas d'absence ou d'empêchement, par la responsable de l'unité de contrôle de LILLE VILLE ou, en cas d'absence ou d'empêchement, par la responsable de l'unité de contrôle de LILLE EST ou, en cas d'absence ou d'empêchement, par le responsable de l'unité de contrôle de LILLE OUEST.

Article 6.1 : Les inspecteurs et contrôleurs du travail dont les noms suivent sont chargés des actions d'inspection de la législation du travail dans les entreprises relevant des sections d'inspection du travail composant l'unité de contrôle 06 – DOUAI :

Adresse : 417 Boulevard Paul HAYEZ 59507 DOUAI

Responsable de l'unité de contrôle : Mme Stéphanie GLOBEZ

Section 06-01 – Seclin : Mme Aline MOROSINI, inspectrice du travail
 Section 06-02 – Cuincy et Transports : M Magaly PLET inspectrice du travail
 Section 06-03 – Orchies et Réseaux : Mme Martine LESAFFRE, contrôleur du travail
 Section 06-04 – Avelin : Mme Marie Françoise DUHAUT, contrôleur du travail
 Section 06-05 – Noyelles les Seclin : Mme Christelle DUTRIAUX, contrôleur du travail
 Section 06-06 – Flers en Escrebieux : Mme Joelle MIELCAREK, contrôleur du travail
 Section 06-07 – Somain : Mme Audrey DELIESSCHE, inspectrice du travail
 Section 06-08 - Sin- le-Noble: Mme Laetitia DEPAGE, contrôleur du travail
 Section 06-09 – Douai Périphérie : Mme CANONNE-THERON, contrôleur du travail
 Section 06-10 – Douai Centre : Mme Martine CASTRALE, contrôleur du travail

Article 6.2 : Conformément aux dispositions de l'article R.8122-11-2° du code du travail, le contrôle de tout ou partie des établissements d'au moins cinquante salariés est confié aux inspecteurs du travail mentionnés ci-dessous pour les sections suivantes :

Section 06-04	L'inspectrice de la section 06-01	L'établissement ELIOR SERVICES PROPRETE et SANTE sis à AVELIN
Section 06-08	L'inspectrice de la section 06-02	Tous les établissements de 50 salariés et plus
Section 06-10	L'inspectrice de la section 06-07	Les établissements suivants: CPAM, sis à DOUAI, MAISONS et CITES SOGINORPA, sis à DOUAI, ISS LOGISTIQUE et PRODUCTION, sis à DOUAI, SOCIETE NOUVELLEWM en abrégé «WM» sis à DOUAI

Article 6.3 : Conformément aux dispositions de l'article R.8122-11-1° du code du travail, les décisions relevant de la compétence exclusive d'un inspecteur du travail en vertu de dispositions législatives ou réglementaires sont confiés selon les modalités suivantes :

Section 06-03 : la responsable de l'unité de contrôle de DOUAI
 Section 06-04 : l'inspectrice du travail de la section 06-01
 Section 06-05 : l'inspectrice du travail de la section 06-01
 Section 06-06 : la responsable de l'unité de contrôle de DOUAI
 Section 06-08 : l'inspectrice du travail de la section 06-02
 Section 06-09 : l'inspectrice du travail de la section 06-07

Section 06-10 : l'inspectrice du travail de la section 06-07

Article 6.4 : En cas d'absence ou d'empêchement d'un ou plusieurs inspecteurs du travail visés à l'article 6.1, l'intérim est organisé selon les modalités ci-après :

- L'intérim de l'inspectrice du travail de la section 06-01 est assuré par l'inspectrice du travail de la section 06-02 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspectrice du travail de la section 06-07.

- L'intérim de l'inspectrice du travail de la section 06-02 est assuré par l'inspectrice du travail de la section 06-07 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspectrice du travail de la section 06-01

- L'intérim de l'inspectrice du travail de la section 06-07 est assuré par l'inspectrice du travail de la section 06-01 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspectrice du travail de la section 06-02.

Article 6.5 : En cas d'absence ou d'empêchement simultané de tous les inspecteurs du travail visés à l'article 6.1, l'intérim est assuré par la responsable de l'unité de contrôle de DOUAI.

Article 6.6 : L'intérim de la responsable de l'unité de contrôle est assuré par la responsable de l'unité de contrôle de ROUBAIX TOURCOING ou en cas d'absence ou d'empêchement, par la responsable de l'unité de contrôle de LILLE VILLE ou, en cas d'absence ou d'empêchement, par la responsable de l'unité de contrôle de LILLE EST ou, en cas d'absence ou d'empêchement, par le responsable de l'unité de contrôle de LILLE OUEST ou, en cas d'absence ou d'empêchement, par le responsable de l'unité de contrôle de DUNKERQUE.

Article 7 : En cas d'absence ou d'empêchement simultané de tous les agents de contrôle affectés en section d'inspection faisant obstacle à ce que l'intérim soit assuré selon les modalités fixées aux articles 1.5, 2.5, 3.5, 4.5, 5.5 et 6.5 l'intérim est assuré par le responsable du pôle travail de l'Unité Départementale du NORD-LILLE ou par son adjointe.

Article 8 : Conformément aux dispositions de l'article R. 8122-10 du code du travail, les agents mentionnés aux articles 1.1, 2.1, 3.1, 4.1, 5.1 et 6.1 participent lorsque l'action le rend nécessaire aux actions d'inspection de la législation du travail sur le territoire de l'unité départementale à laquelle est rattachée l'unité de contrôle où ils sont affectés.

Article 9 : la décision du 30 novembre 2015 portant sur l'affectation des agents de contrôle dans les unités de contrôle et gestion des intérim de l'Unité Départementale du Nord LILLE est abrogée.

Article 10 : La présente décision sera publiée aux recueils des actes administratifs de la Préfecture du NORD et de la Préfecture de la région Nord – Pas-de-Calais Picardie.

Fait à LILLE, le 01 mars 2016

Pour le Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Nord – Pas-de-Calais Picardie ,

Le Directeur régional adjoint responsable de l'unité départementale du Nord -Lille


Bruno DROLEZ